

La flûte

VOLUME 64, N° 1, MAI 2008

FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

À lire dans ce numéro

- Le mémoire de la Fraternité sur le projet de loi 60
- Le projet de fusion de votre caisse populaire
- Nos membres honorés aux Prix policiers

L'automatisme de la destitution

Le ministre s'en lavera-t-il les mains

SONDAGE EXCLUSIF



Fraternité des
policiers et policières
de Montréal

14^e édition

Fête champêtre

Le samedi 5 juillet 2008 • 10 h à 16 h 30
Parc Angrignon de Montréal

Du plaisir à profusion!



Tours de poney et de calèche • Spectacle • Zoo • Maquilleurs
Jeux gonflables géants • Mur d'escalade • Gâteries et rafraîchissements
Prix de présence pour les enfants!

Journée organisée en collaboration avec la Caisse Desjardins des policiers et policières



Fraternité des
policiers et policières
de Montréal

Billets disponibles auprès de votre représentant syndical dès le 2 juin 2008
Renseignements : Monique Beaudry ou Michel Caza, 514 527-4161

« La Fraternité a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres. »

Article 2.01, Statuts et Règlements de la FPPM



Président
Yves Francoeur

Vice-président exécutif
Pierre-David Tremblay

**Vice-président au Secrétariat
et à la trésorerie**
Denis Monet

**Vice-président
aux Relations de travail**
Martin Roy

**Vice-président à la Prévention
et aux relations avec les membres**
Robert Boulé

**Vice-président à la Recherche
et aux communications**
Mario Lanoie

Laflûte

Éditeur
Mario Lanoie

Coordonnateur
Martin Viau

Collaborateurs(trices)
Jean-François Cimon
Steeve Lagueux
Frédéric Simonnot

Révision
Sylvie Duquette

Conception graphique
Quatre-Quarts inc.

Imprimerie
Imprimerie R.M. Hébert inc.

La revue « La Flûte » est publiée trois (3) fois par année par la Fraternité des policiers et policières de Montréal inc. (tirage : 8700 exemplaires)

480, rue Gilford, bureau 300
Montréal (Québec) H2J 1N3
Téléphone : 514 527-4161
Télécopieur : 514 527-7830
www.fppm.qc.ca

« Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle d'articles, clichés, dessins, annonces ou toute autre matière apparaissant dans cette revue est strictement interdite sans l'autorisation expresse de la Fraternité des policiers et policières de Montréal inc. ».



Dépôt légal :
Bibliothèque nationale
du Québec
ISBN 0380-6548

Numéro de convention
de Poste-publications :
40011308

Au moment où tout se joue...

Fin avril. D'ici deux semaines, l'étude article par article du projet de loi 60, qui doit modifier la *Loi sur la police*, aura déjà eu lieu. C'est à ce moment que nous saurons si, en commission parlementaire, nous avons pu convaincre les trois partis de ce gouvernement de cohabitation, comme on dit à Québec, de modifier l'article 119 afin d'abolir l'automatisme de la destitution. Autant vous le dire tout de suite, ce n'est toujours pas gagné. Le mémoire déposé par la Fraternité est reproduit intégralement dans ce numéro... Vous y trouverez aussi l'édito du président, qui traite de notre autre gros dossier par les temps qui courent : la négociation de la convention collective. À bon entendeur, là encore, salut...

Passez un bel été...

La rédaction

- 2 Les p'tites nouvelles
- 5 Paroles de président
- 6 Loi sur la police : les derniers développements
- 16 Au musée de la police
- 18 Votre caisse Desjardins veut fusionner...
- 24 Les Prix policiers : nos gagnants
- 27 SST : des voitures fléchées
- 28 Prévention : le dossier du ceinturon chemine
- 30 Vie spirituelle
- 32 Les sports
- 34 Des nouvelles de l'APPR...



Policiers contre le cancer

Le 1^{er} février dernier avait lieu la 11^e édition québécoise du rase-o-thon Policiers contre le cancer, événement qui a permis d'amasser près de 50 000 \$, soit 10 000 \$ de plus que l'objectif que s'était fixé la Société canadienne du cancer. Plus de 60 policiers et policières de différents corps, 64 exactement, dont 24 membres du SPVM, ont bien voulu se départir momentanément de leurs cheveux en échange de sommes d'argent collectées au préalable auprès de leur entourage.

Comme d'habitude, la Frat s'est associée sans réserve à cet événement annuel. Parmi tous les participants, la palme du solliciteur le plus efficace revient au sergent-détective Sylvain Francoeur, de la section Fraude, qui a ramassé 2 550 \$ à lui seul!

Sur les lieux, il y avait des représentants des Canadiens de Montréal, dont M. Réjean Houle, président de l'Association des anciens Canadiens, qui s'est montré très disponible et très heureux de s'entretenir avec les policiers participants.

La Caisse Desjardins des policiers et policières était aussi partenaire de l'événement et son directeur général, Normand Prévost, a pris son courage à deux mains pour se faire complètement raser le coco.

La responsable de l'événement, M^{me} Catherine Op de Beeck, de la Société canadienne du cancer, s'est dite très satisfaite des résultats et compte bien répéter l'opération l'an prochain à la même période. Avis aux intéressés! Au fait, aurons-nous au moins une volontaire du SPVM en 2009?

Mario Lanoie



De gauche à droite: **Francois Proulx**, **Jocelyn Bertrand**, **Frédéric Dubé**, **Réjean Houle** (du Canadien de Montréal), **Stéphanie Ouimet**, **Rosario Di Grande**, **Alexandre Sylvestre** du PDQ 30 et **Denis Perrier** de l'intervention sud



Un habitué, le sergent **Jean Dupuis** de l'intervention ouest a récidivé pour une 3^e année



Le sergent-détective **Éric McKay** de la place Versailles en avait long à couper...



Les agents **Francois Doucet** et **Eric Deschênes** du PDQ 27 ont eu le sentiment du devoir accompli...



L'agent **Guy Coupal** de l'unité aéroportuaire a eu le support de ses 2 enfants, Gabriel et Michael



Un digne représentant du PDQ 22, l'agent **Francois Lamer**, a conservé le sourire...



L'agent **Benoît Lamontagne** du PDQ 38 AVANT et PENDANT.



Les soins dentaires

Nous vous rappelons que votre régime de soins dentaires avec la Capitale couvre les grandes catégories de soins suivantes :

Les soins :

- Préventifs remboursés à 90 %
- Restaurations de base à 80 %
- Restaurations majeures à 80 %
- Restaurations complexes à 60 %
- Orthodontie à 60 %

Le montant maximum de remboursement est de 1 500 \$ par année civile, par personne assurée, pour les 4 premiers éléments. Pour le dernier élément, le montant maximum de remboursement est de 2 000 \$ viager par personne assurée.

Les frais admissibles sont les frais raisonnablement engagés, justifiés par la pratique courante de l'art dentaire effectué par un dentiste, et dont le coût n'excède pas les tarifs du guide de

l'Association des chirurgiens dentistes du Québec en vigueur pour l'année précédente ou par un spécialiste, selon les honoraires fixés dans le guide des tarifs des spécialistes en vigueur pour l'année précédente. S'il existe plus d'un type de traitement pour la condition dentaire de l'assuré, l'assureur rembourse les frais pour le traitement normal et approprié le moins dispendieux.

Assurance maladie

Surveillez les prochains articles de la Flûte. Vous y trouverez des informations sur d'éventuels changements à venir vers l'automne à l'assurance maladie. Nous communiquerons aussi directement avec vous afin de vous informer et de vous tenir au courant des développements. 🍷

Denis Monet, secrétaire-trésorier

Tournoi de soccer annuel à Granby

Les 5 et 6 juillet 2008
au parc Terry Fox

Pour une huitième année consécutive, la Sécurité publique de Granby organise un tournoi de soccer amical pour les policiers et policières. **Depuis l'an dernier, le tournoi est également ouvert aux pompiers-pomprières.**

Il s'agit d'un tournoi sur demi-terrain avec 7 joueurs. L'an dernier plus de 200 policiers et policières de partout au Québec étaient représentés dans la classe compétition et participation.

L'invitation vous est lancée cette année pour vous joindre à nous **les 5 et 6 juillet prochain**, ce qui vous permettra en plus de visiter notre beau coin de pays. Vous trouverez tous les renseignements nécessaires ainsi que les documents d'inscription sur notre site internet au : **www.soccergranby.police.ca**. Merci à l'avance et au plaisir de vous recevoir.

Pour le comité organisateur,
Benoît Desautels,
président du tournoi

UNE PLAQUE D'IMMATRICULATION EXCLUSIVE

Nous aimerions vous rappeler que, depuis le 1^{er} janvier 2006, le gouvernement du Québec offre à tous les Québécois ayant participé à une mission de maintien de la paix à l'étranger sous les auspices de l'ONU la possibilité d'obtenir une plaque d'immatriculation exclusive. C'est M. Gilbert Gagnon, sergent-détective à la retraite, qui nous l'a signalé dernièrement.

Cette plaque est identique à la plaque actuellement délivrée au Québec, à ceci près qu'elle arbore en plus un coquelicot rouge et noir imprimé au centre. Elle peut être demandée par tous ceux et celles qui répondent aux conditions d'admissibilité établies par la Légion royale canadienne.

La procédure d'obtention est simple. Dès qu'un demandeur admissible reçoit un avis de renouvellement pour la plaque d'immatriculation de son véhicule, il communique avec la Filiale 260 «Citadelle» de la Légion royale canadienne pour demander deux exemplaires du formulaire à remplir. La plaque d'immatriculation sera envoyée directement au demandeur après vérification.



Pour en savoir plus, allez sur le site **www.qc.legion.ca**, cliquez sur l'onglet «Quoi de neuf?», puis sur le lien «formulaire» (plaque).



Un objectif ambitieux presque atteint

Cent douze donneurs ont participé à la dernière collecte de sang de la Fraternité, sur un objectif de cent vingt donneurs, le 10 avril dernier. Il s'agit d'un score tout à fait louable. Merci au président d'honneur, Charles Dubois.



Les constables **Nicolas Giguère**, **Matthew Deschamps** et **Marilyn Seguin**, du PDQ 7, qui en étaient à leur premier don de sang se sont soutenus mutuellement.



Le président d'honneur **Charles Dubois**, sergent au PDQ 30, en rémission depuis 6 ans, ne laisse jamais tomber les donatrices, surtout lors de leur premier don de sang. Il soutient l'agent **Marilyn Seguin** du PDQ 7.

Prochain rendez-vous : le jeudi 30 octobre 2008

UN GROUPE EN SANTÉ MENTALE PRÉFÈRE LE TASER AU FUSIL CHARGÉ

Coupure de presse publiée in extenso, à l'intention des journalistes de Radio-Canada

VANCOUVER – Un groupe en santé mentale estime qu'un pistolet Taser vaut toujours mieux qu'un fusil chargé, même en tenant compte des décès causés par le Taser. Un militant de la Schizophrenia Society de la Colombie-Britannique, John Gray, a affirmé hier devant un comité des Communes qu'il y a dix ans, son groupe avait pressé la police de trouver d'autres moyens d'appréhender des personnes avec des troubles mentaux après le décès de deux d'entre eux. « S'il y a un risque élevé, nous favorisons le Taser à la place du fusil, a dit M. Gray. J'ai vu des personnes se porter volontaires pour être tirées au Taser, sans subir

de blessures apparentes. Je n'ai jamais vu personne se porter volontaire pour recevoir une balle de fusil. » L'opinion de M. Gray contraste avec celle de deux autres personnes entendues par le comité. L'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique et l'avocat Cameron Ward, qui a représenté les familles de victimes du taser, ont pressé les parlementaires de déclarer un moratoire sur l'utilisation de l'appareil pendant les travaux. **La Presse Canadienne.**

Tiré du Journal LE SOLEIL, 5 avril 2008



0-0-0-0 sur toute la ligne !

Faudra-t-il revenir au mode traditionnel et conflictuel de nos relations du travail avec le SPVM ?

Comme vous le savez, la Ville entend procéder à ce qu'il est juste de considérer comme une non-négociation avec l'ensemble de ses syndicats. Elle offre à tout le monde 0-2-2-2 % d'augmentation salariale pour les quatre années de la convention, c'est à prendre ou à laisser, merci, bonsoir.

Nous avons déjà eu l'occasion de nous étonner de cette façon de faire. Il est en effet difficile de comprendre qu'un employeur qui réalise régulièrement des gains de productivité grâce à un partenariat avec un syndicat (il en a réalisé plusieurs depuis la signature de la dernière convention collective en avril 2004), s'attaque de la sorte au pouvoir d'achat de ses employés.

Indépendamment de cette offre de 0-2-2-2, que nous trouvons insuffisante compte tenu des plus récentes projections économiques pour les trois prochaines années, c'est la manière qui est inacceptable.

Tout le monde ne s'en rend pas compte et certains de nos membres ne le savent peut-être même pas, d'où l'utilité de le souligner encore une fois : le régime des relations du travail qui a été implanté

depuis un peu plus de 10 ans entre la Fraternité et le SPVM est basé sur une approche raisonnée et continue de la négociation. Nous sommes ce que l'on appelle des partenaires. Nous passons la majeure partie de notre temps à essayer de nous entendre et à trouver des compromis dans notre intérêt commun.

Concrètement, cette approche se traduit par l'échange dans des comités paritaires permanents qui sont habilités à aborder revendications, propositions et réformes à tout moment jugé opportun, sans attendre l'échéance de la convention collective.

Du côté syndical, cela permet de faire valoir le facteur humain et d'obtenir des gains pour des individus ou des groupes d'individus. Du côté patronal, cela permet une gestion plus stable, gage d'un meilleur service à la population.

Des exemples de cette collaboration : optimisation de la police de quartier en 2004, qui permet de passer de 49 à 39 postes ; implantation de l'unité aéroportuaire ; arrivée de 133 agents de circulation en 2006 ; implantation de l'unité métro en 2007 ; implantation du nouveau schéma de couverture à l'automne 2007...

Disons-le : ce sont tous des projets qui ont pu se réaliser sans heurts majeurs, grâce à la collaboration et à la négociation efficace des deux parties.

Ce mode de négociation permet donc d'apporter des changements de façon régulière, sans obstruction inutile. La culture de travail qui en découle n'existe nulle part ailleurs à la Ville.

En nous traitant exactement comme ses autres syndicats, l'administration Tremblay remet en cause cette relation particulière et jusqu'ici mutuellement satisfaisante. À notre avis, interrompre une relation gagnant-gagnant au milieu de la course a nécessairement un prix !

Pas nécessaire d'en ajouter : c'est cette collaboration qui est en jeu actuellement. Le temps presse : l'employeur devra le comprendre rapidement... 🕒

YVES FRANCOEUR
PRÉSIDENT

Destitution automatique **le ministre Dupuis s'en lavera-t-il les mains ?**

On aura eu beau travailler d'arrache-pied depuis trois ans, faire la démonstration noir sur blanc que tel qu'il est rédigé, l'article 119 de la Loi sur la police conduit à des situations aberrantes. Au moment d'écrire ces lignes, le 1^{er} mai, le ministre de la Sécurité publique semble vouloir continuer à faire la sourde oreille aux revendications des quelque 15 000 policiers du Québec.



Pourtant, en commission parlementaire, les 1^{er} et 2 avril derniers, Jacques P. Dupuis avait réussi à créer l'impression qu'il était quand même ouvert à des changements. Mais depuis, il semble vouloir s'abriter derrière la notion d'autorité morale des policiers pour ne pas bouger : « Mon problème, M. Francoeur, a-t-il répondu en commission parlementaire, c'est le suivant : c'est que j'ai l'impression, je peux me tromper par exemple, je ne suis pas fermé, là, mais j'ai l'impression que la confiance que le public doit avoir à l'égard de ses policiers, l'autorité morale que vous détenez auprès de la population pour enfreindre la liberté d'un certain nombre de citoyens qui ne respectent pas les lois pourrait être mise en déséquilibre si le public apprenait qu'un policier qui commet un acte criminel, donc un acte le plus grave au Code criminel, peut continuer à exercer ses fonctions dans certaines circonstances. » En clair, le ministre prétend que le lien de confiance des citoyens à l'égard de la police serait altéré si les policiers avaient le droit de s'expliquer avant d'être éventuellement destitués.

Mais est-ce vraiment le cas ?

Sondage exclusif

La position des Québécois est beaucoup plus nuancée que celle du ministre...

Pour se préparer à l'étude détaillée du projet de loi, les syndicats policiers ont voulu aller vérifier si le ministre avait raison... La Firme Ipsos Décarie a été mandatée pour produire un sondage qui porterait sur les notions du lien de confiance et de l'autorité morale des policiers, en lien avec la possibilité d'être entendu après avoir été déclaré coupable d'un acte criminel. Voici toutes les questions, dans leur ordre de présentation, de même que les résultats. L'échantillon pondéré est de 506 répondants. Le sondage a été administré par la firme SOM.

1- Actuellement au Québec, la Loi sur la police prévoit que si un policier est reconnu coupable d'un acte criminel, peu importe les circonstances, il est automatiquement destitué. Cela veut dire qu'il perd son emploi et ne peut plus exercer le métier de policier sans pouvoir s'expliquer auprès de son employeur. Êtes-vous... avec cette mesure?

Tout à fait d'accord	42,2
Plutôt d'accord	28,3
Plutôt en désaccord	21,6
Tout à fait en désaccord	6,1
NSP/NRP	1,9

2- Si le gouvernement du Québec modifiait la Loi sur la police et permettait aux policiers reconnus coupables d'un crime de s'expliquer devant leur employeur pour éventuellement recevoir une autre sanction que la destitution, et ce, s'ils ont de bonnes raisons à faire valoir, est-ce que cela... votre niveau de confiance à l'égard des policiers?

Diminuerait	26,8
Laisserait inchangé	39,1
Augmenterait	30,6
NSP/NRP	3,5

3a- Voici trois énoncés portant sur la destitution des policiers reconnus coupables d'un crime. Pour chacun, j'aimerais que vous me disiez si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt en désaccord ou tout à fait en désaccord avec l'énoncé. Il est préférable de destituer tous les policiers reconnus coupables d'un acte criminel même si cela peut signifier la perte de bons policiers.

Tout à fait d'accord	35,8
Plutôt d'accord	26,7
Plutôt en désaccord	23,0
Tout à fait en désaccord	11,4
NSP/NRP	3,1

3b- Voici trois énoncés portant sur la destitution des policiers reconnus coupables d'un crime. Pour chacun, j'aimerais que vous me disiez si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord,

plutôt en désaccord ou tout à fait en désaccord avec l'énoncé. Un policier qui est condamné pour un acte criminel devrait pouvoir s'expliquer devant son employeur avant d'être congédié?

Tout à fait d'accord	37,9
Plutôt d'accord	37,6
Plutôt en désaccord	11,1
Tout à fait en désaccord	11,7
NSP/NRP	1,7

3c- Voici trois énoncés portant sur la destitution des policiers reconnus coupables d'un crime. Pour chacun, j'aimerais que vous me disiez si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt en désaccord ou tout à fait en désaccord avec l'énoncé. Il est préférable de destituer tous les policiers reconnus coupables d'un crime, même si cela représente une injustice à l'égard de certains policiers.

Tout à fait d'accord	26,3
Plutôt d'accord	22,9
Plutôt en désaccord	31,4
Tout à fait en désaccord	14,7
NSP/NRP	4,7

4- Le Québec est la seule province canadienne où une destitution automatique est prévue lorsqu'un policier est reconnu coupable d'un crime. Dans les autres provinces, les policiers peuvent tenter de démontrer à leur employeur qu'ils méritent, en certaines circonstances, une autre sentence que la destitution. Selon vous, laquelle des deux approches suivantes est préférable?

Celle du Québec avec destitution automatique sans possibilité de s'expliquer	39,1
Celle des autres provinces où le policier peut s'expliquer et peut recevoir une autre sanction	58,5
Aucune des deux	0,6
NSP/NRP	1,9

5- Au Québec, un juge, un avocat ou un huissier de justice qui est reconnu coupable d'un crime n'est pas automatiquement destitué. Il peut donc s'expliquer pour éviter, s'il a de

L'ADPQ dans tout ça... Une chance que les boss sont là pour nous défendre!

Voici ce qu'a répondu le président de l'Association des directeurs de police du Québec, M. Yves Morency, à qui il a été demandé, en commission parlementaire, ce qu'il pensait des demandes des associations syndicales quant à l'article 119 :

M. Morency: « Nous, je vous avouerai, on est demeurés statu quo en vertu de 119. On l'a regardé et on n'a pas formulé le commentaire dans notre mémoire, parce que, pour nous, pour l'instant en tout cas à l'étape où on analyse l'environnement, on pense que 119 est correct tel qu'il est présentement. »

Au SPVM, en 2006, les autorités policières nous avaient fait savoir qu'elles n'avaient pas l'intention de devoir établir le fardeau de la preuve si l'article 119 était modifié pour aller dans le sens où nous le souhaitons. Nous avons tenu compte de cette position dans notre proposition de 2008.

bonnes raisons à faire valoir, de perdre son emploi. Un policier reconnu coupable d'un acte criminel devrait-il lui aussi pouvoir s'expliquer devant son employeur pour éviter d'être destitué et recevoir une autre sanction, s'il a de bonnes raisons à faire valoir?

Oui, acceptable	74,3
Non, inacceptable	22,7
NSP/NRP	3,1

6- Cela se produit très rarement, mais il arrive qu'un juge, pour des raisons vraiment exceptionnelles, donne l'absolution («Au besoin» exempté d'une peine d'infraction) à un citoyen reconnu coupable d'un crime, afin de lui éviter d'avoir un dossier criminel. À votre avis, un policier qui recevrait une telle absolution du juge devrait-il quand même être destitué?

Oui	41,2
Non	52,1
NSP/NRP	6,7

Éliminer l'automatisme de la destitution pour les policiers...

Voici le texte intégral du mémoire qui a été présenté par le président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal aux membres de la commission des Institutions de l'assemblée nationale, le 1^{er} avril 2008, à Québec.

Madame la présidente
Membres de la Commission
des institutions

D'abord, merci de nous entendre...

Nous vous présentons le mémoire de la Fraternité des policiers et policières de Montréal sur le projet de loi n° 60, loi modifiant la *Loi sur la police*. Notre association syndicale a vu le jour sous sa forme actuelle en 1950. Nous comptons près de 4 700 membres, dont tout près de 30 % sont des femmes.

Vous le constaterez : notre mémoire traite pour une très grande partie de l'article 119 de la loi, un article qui n'est l'objet d'aucune proposition de modification dans le projet de loi étudié aujourd'hui.

Nous demandons quand même à tous les membres de cette Commission, et en particulier au ministre de la Sécurité publique, Jacques Dupuis, d'accepter de collaborer avec nous, maintenant, pour résoudre une fois pour toutes le problème lancinant qu'est l'automatisme de la destitution pour nos membres.

Nous vous demandons de travailler ensemble, sur un mode non partisan, pour une raison très simple : c'est qu'il y va de l'intérêt des **trois** partis politiques qui composent l'Assemblée nationale du Québec, en ce début d'année 2008, de faire en sorte que la *Loi sur la police* soit bien au point.

Résoudre le problème maintenant vous garantit de ne pas avoir à le résoudre plus tard. Nous vous demandons instamment et expressément de ne pas vous laisser divertir par des débats qui sont étrangers à l'enjeu principal de cette révision statutaire de la *Loi sur la police*. S'il faut ouvrir le débat sur la carte policière sur un mode majeur, faisons-le, mais faisons-le dans l'ordre, après avoir singulièrement amélioré les dispositions qui posent problème dans la *Loi sur la police* actuelle, à commencer par la destitution.

* * *

Avant d'entrer dans des considérations plus techniques, je me permets de bien vous décrire le malaise profond que vivent les policiers avec l'article 119.

Madame la présidente, nous représentons 4 700 policiers et depuis l'entrée en vigueur de la Loi, en juin 2000, seulement cinq policiers ont été reconnus coupables en vertu du premier paragraphe de l'article 119. Cela représente à peine un dixième de un pour cent de nos effectifs.

Pourquoi, peut-on se demander, les policiers accordent-ils autant d'importance à cette question si tellement peu d'entre eux sont touchés ?

C'est parce que 100 % d'entre eux estiment que **l'automatisme de la destitution les prive d'un droit élémentaire en relations du travail** : le droit et l'assurance de pouvoir être entendu avant de recevoir une juste sanction quand on a commis une faute.

Cent pour cent des policiers et des policières estiment que **la moindre des choses**, j'insiste, **la moindre des choses**, quand on met sa vie en jeu pour protéger ses concitoyens, quand on accepte de travailler sur des relèves de jour, de soir et de nuit, à Noël et au jour de l'An, quand on sait que l'on sera nécessairement confronté, au cours de sa carrière, à des

visions d'horreur qui hanteront vos nuits des semaines durant, **la moindre des choses**, c'est d'avoir **l'assurance** de pouvoir être entendu au moment où peut-être un jour on en aura vraiment besoin.

Tous ceux et celles d'entre vous qui ont côtoyé des policiers savent que c'est un métier difficile : les cas de dépression et de détresse psychologiques sont très nombreux. La violence est dans ce métier omniprésente et l'horreur n'est jamais beaucoup plus loin qu'au prochain appel, qu'au prochain coin de rue.

Voilà pourquoi nous ne sommes pas gênés de vous demander de tout faire pour rétablir le droit individuel de chacun de nos membres d'être entendu si jamais, et personne ne le souhaite, ils commettent des erreurs de parcours.

Entendons-nous bien : la Fraternité des policiers et policières de Montréal et ses 4 700 membres ne sont pas contre la destitution. Au contraire... Parfois, la destitution est la seule issue **souhaitable et possible**. Mais cela ne devrait jamais priver quiconque du droit d'être entendu et de s'expliquer s'il le désire. Ce que tous doivent rechercher quand un policier commet une faute, c'est la juste sanction, bien ajustée à chacun des cas, et cela inclut bien sûr la possibilité de la destitution.

On ne peut pas demander à des policiers de respecter constamment les droits de tous leurs concitoyens, en tout temps, et peu importe les circonstances, et leur dire du même souffle qu'une justice sommaire s'appliquera, dans leur relation avec leur employeur s'ils commettent des

erreurs. Cela leur donne l'impression d'être considérés comme des sous-citoyens, comme des professionnels de seconde zone. On ne peut pas leur dire que tous sont égaux devant la Loi, sauf eux. On ne peut pas leur dire que les gens qu'ils arrêtent pour les traduire en justice ont droit à une justice pleine et entière, mais que s'ils commettent une erreur, leur employeur n'aura pas l'obligation de les entendre.

C'est un non-sens qui coûte très cher aux corps policiers et aux contribuables parce qu'il enlève aux policiers le goût de se battre, au sens noble du terme, pour protéger les Québécois et faire appliquer la loi.

* * *

Madame la présidente, nous savons que deux dossiers qui touchent indirectement l'article 119 sont toujours devant les tribunaux. Mais ils traitent tous les deux des conditions d'embauche des policiers, et non pas des conditions de maintien en emploi, deux réalités juridiques fort différentes.

Pour cette raison, nous ne saurions accepter que l'on nous réponde que l'article 119 ne peut être modifié maintenant parce que les tribunaux n'ont pas tranché les cas qui traitent de l'article 115 de la Loi. Les travaux qui se dérouleront au cours des prochaines semaines vous donnent l'occasion unique de trouver avec nous une solution qui s'appliquera dès que possible.

Vous avez l'occasion unique de lever l'injustice posée par l'automatisme de la

destitution tout en protégeant les intérêts supérieurs de nos concitoyens en matière de sécurité publique. À la Fraternité, nous sommes d'avis que les deux objectifs sont parfaitement conciliables, comme vous le verrez dans nos propositions.

Nous vous invitons à ne pas remettre à demain ce qui aurait déjà dû être fait il y a quelques années.

* * *

Le projet de loi n° 60

Si on exclut la question de la destitution automatique, qui a été ignorée dans ce projet de loi, la Fraternité des policiers et policières de Montréal considère que dans son ensemble, le projet de loi n° 60 est un bon projet de loi.

Certains amendements ont pour effet de corriger, du moins en partie, certaines injustices ou iniquités à l'égard des policiers et la Fraternité ne peut que saluer cette intention de vouloir améliorer ces articles de la loi.

Il importe de noter que le présent mémoire ne doit pas être considéré comme étant un exercice exhaustif quant aux arguments, positions ou propositions que la Fraternité pourrait adopter à l'égard des textes du projet de Loi. La Fraternité se réserve le droit de les commenter plus avant, et cela inclut les articles de la *Loi sur la police* qui ne sont pas l'objet de modifications dans le projet de loi n° 60.

* * *

Il est important de noter que les articles 117, 260, 262 et 286 de la *Loi sur la police* ont été l'objet de maintes discussions entre les représentants du ministère de la Sécurité publique et ceux de la Fraternité. Si nous les commentons plus avant aujourd'hui, c'est pour signaler qu'à certains égards, ils peuvent être encore améliorés.

1. Article 119 de la *Loi sur la police*

La Fraternité déplore le fait que le projet de loi n° 60 ne propose aucun amendement au sujet de l'article 119 de la *Loi sur la police*. Pourtant, depuis son entrée en vigueur, cet article a fait l'objet de nombreuses critiques, notamment parce que son libellé actuel a pour effet de générer des situations troublantes d'injustice.

Le libellé de l'article 119 de la *Loi sur la police* est totalement inacceptable.

Il va sans dire que la Fraternité et ses membres ne désirent pas maintenir dans leurs rangs des policiers qui déshonorent la profession et qui se comportent de façon contraire à l'éthique professionnelle.

Nous sommes parfaitement d'accord avec l'application de mécanismes ou de processus de contrôle disciplinaire pour les policiers qui ont commis des erreurs.

Mais nous avons beaucoup de problèmes avec le moyen qui a été choisi par le législateur pour examiner et sanctionner la conduite adoptée par les policiers.

L'article 119 de la *Loi sur la police* se lit comme suit :

Art. 119. «Est automatiquement destitué tout policier ou constable spécial qui a été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit et par suite d'un jugement passé en force de chose jugée, d'un acte ou d'une omission visé au paragraphe 3° de l'article 115, poursuivable uniquement par voie de mise en accusation.

Doit faire l'objet d'une sanction disciplinaire de destitution tout policier ou constable spécial qui a été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit et par suite d'un jugement passé en force de chose jugée, d'un tel acte ou d'une telle omission, poursuivable soit sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, soit par voie de mise en accusation, à moins qu'il ne démontre que des circonstances particulières justifient une autre sanction.»

Il nous semble évident que le libellé actuel de l'article 119 de la *Loi sur la police* entraîne de graves irritants, génère des situations inacceptables tant subjectivement, qu'objectivement.

L'article 119 entraîne également une grave injustice en traitant différemment et d'une façon inéquitable le métier de policier par rapport à d'autres métiers et/ou professions.

Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'un professionnel soumis au Code des professions est déclaré coupable d'une infraction, l'article 55.1 du Code des professions¹ prévoit ce qui suit :

Art. 55.1 du Code des professions. «Le Bureau **peut**, après avoir donné au professionnel l'occasion de faire valoir ses représentations écrites, le radier du tableau ou limiter ou suspendre son droit d'exercer des activités professionnelles, lorsque ce professionnel :

1° a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien le déclarant coupable d'une infraction criminelle qui, de l'avis motivé au Bureau, a un lien avec l'exercice de la profession, sauf s'il a obtenu le pardon ;

(Nous soulignons)

Il suffit de comparer l'article 119 de la *Loi sur la police* avec l'article 55.1 du Code des professions pour constater les différences majeures entre le régime

La moindre des choses, c'est d'avoir l'assurance de pouvoir être entendu au moment où peut-être un jour on en aura vraiment besoin...

applicable à un policier et celui auquel un professionnel est soumis.

L'article 119 prévoit un traitement drastiquement différent tant en ce qui concerne les règles relatives au fardeau de preuve que celles traitant de l'imposition de la sanction à la personne visée par le manquement.

Aux termes du premier alinéa de l'article 119 de la *Loi sur la police* (texte actuel), un policier déclaré coupable d'avoir commis un acte criminel pur ne peut présenter une preuve et/ou des arguments lui permettant d'éviter qu'une destitution lui soit imposée.

Le simple dépôt de la décision est suffisant pour mettre en branle le processus menant à la destitution automatique ! Le policier ne peut rien dire. Il est lié. La loi ne lui donne pas l'opportunité de démontrer en quoi l'imposition de cette sanction est déraisonnable !

Évidemment, le premier alinéa actuel de l'article 119 de la *Loi sur la police* constitue une entorse au droit de toute personne de faire valoir ses moyens. Pour emprunter une expression familière, la destitution constitue la peine de mort en matière de droit du travail ! De ce fait, la Fraternité considère que ce régime est manifestement disproportionné, déraisonnable et injuste. Le droit à une juste sanction est un droit sacré ! Ce droit étant mis en péril, il est loin d'être déplacé de permettre au policier de présenter des arguments qui lui permettront d'éviter une sanction inappropriée.

La Fraternité croit fermement que pour une société qui se targue d'en être une

de « droit », il est inacceptable d'instituer un système qui prive une partie de faire valoir ses moyens. En établissant une norme juridique qui empêche un policier de faire la démonstration que sa destitution au sein d'un corps de police est une sanction déraisonnable, le législateur sanctionne un système inéquitable et manifestement injuste.

Dans le cas d'un professionnel visé par le Code des professions, le fardeau de la preuve repose sur les épaules de l'organisme chargé de voir au respect du Code de déontologie du professionnel.

Par ailleurs, il importe de noter que dans le cas d'un professionnel, la radiation permanente n'est pas une sanction automatique.

Un examen sommaire du Code des professions permet de constater que le législateur a considéré que les divers comités de discipline possédaient la compétence et l'objectivité voulues afin d'imposer les sanctions appropriées en vue d'assurer la protection du public et de voir que les règles contenues dans les différents codes de déontologie soient respectées.

En énonçant certaines sanctions pouvant être imposées au professionnel visé et en attribuant un pouvoir décisionnel auxdits comités, le législateur a clairement considéré que l'intérêt public pouvait être préservé sans que le professionnel fasse nécessairement l'objet d'une radiation permanente.

Pourquoi des règles similaires ne seraient-elles pas applicables à des policiers ? Nous estimons qu'il n'y a aucune raison légitime qui justifie le maintien d'un régime distinctif à l'égard des policiers.

Il est vrai qu'un policier occupe des fonctions très importantes au sein de la société. Cependant, les députés, juges, avocats, médecins, notaires, occupent des fonctions tout aussi importantes. Pourtant, la commission d'infractions criminelles n'entraîne pas automatiquement la destitution ou la radiation de ces derniers ! Le législateur leur reconnaît le droit de fournir des explications et de présenter des arguments avant que leur dossier donne lieu à une décision.

La Fraternité croit fermement que le législateur ne doit pas traiter les policiers d'une façon aussi différente. Les policiers sont en droit d'exiger d'être traités de la même manière que les professionnels.

La Fraternité propose que l'article 119 de la *Loi sur la police* soit modifié de façon à se lire désormais comme suit. Nous vous prions par ailleurs de noter qu'il s'agit déjà d'une position de compromis, si on compare à notre proposition de mars 2006. Ce nouveau libellé, qui va moins loin que celui du Code des professions, nous permet de coller davantage à l'esprit de la *Loi sur la police*.

Proposition

Article 119: « Doit faire l'objet d'une sanction disciplinaire de destitution tout policier ou constable spécial qui a été condamné, en quelque lieu que ce soit et par suite d'un jugement passé en force de chose jugée, pour un acte ou une omission visé au paragraphe 3 de l'article 115, poursuivable uniquement par voie de

mise en accusation, à moins qu'il ne démontre que des circonstances particulières justifient une autre sanction.

Doit faire l'objet d'une sanction disciplinaire appropriée tout policier condamné, en quelque lieu que ce soit et par suite d'un jugement passé en force de chose jugée, pour un acte ou une omission poursuivable soit sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, soit par voie de mise en accusation, compte tenu de toutes les circonstances.»

La Fraternité estime que cette proposition a pour effet de rétablir une certaine forme d'équilibre juridique et social.

Lorsqu'un policier est condamné pour avoir commis un acte criminel pur, la sanction de destitution serait maintenue, à moins qu'il ne fasse la démonstration que des circonstances particulières ayant prévalu justifiaient l'imposition d'une autre sanction. C'est une position qui respecte tout à fait l'esprit de la loi, alors que la proposition que nous avons présentée dans notre mémoire de 2006 était beaucoup plus éloignée du texte actuel de l'article 119.

Il est important de remarquer que pour ce qui est du premier alinéa de cette proposition, qui traite des actes criminels purs, le fardeau de la preuve incomberait au policier visé.

Pour le deuxième alinéa, qui traite des infractions mixtes, une sanction serait

imposée au policier impliqué, ce qui inclut la possibilité de la destitution.

La Fraternité considère que cette modification législative pourrait être un compromis juste et équitable.

À l'instar des différents comités de discipline établis en vertu du Code des professions, la Fraternité considère que le Comité créé en vertu de l'article 119 pourrait rendre une décision susceptible de protéger les intérêts du public et du Service de police, tout en fixant une sanction adéquate, eu égard à l'ensemble des circonstances ayant prévalu dans le dossier dont il est saisi.

Par ailleurs, la Fraternité considère également qu'il est essentiel que l'expression «reconnu coupable» contenue dans l'article 119 de la *Loi sur la police* soit remplacée par le mot «condamné».

Cette modification est importante parce qu'il peut se produire qu'un policier reçoive, à titre de sentence, une absolution au sens de l'article 730 du Code criminel, qui prévoit ce qui suit :

Article 730 du Code criminel : «Le délinquant qui est absous en conformité avec le paragraphe (1) est réputé ne pas avoir été condamné à l'égard de l'infraction : toutefois, les règles suivantes s'appliquent :

A) le délinquant peut interjeter appel du verdict de culpabilité comme s'il s'agissait d'une condamnation à l'égard de l'infraction à laquelle se rapporte l'absolution ;

(...) »

En substituant le mot «condamné» à «déclaré coupable», une mesure de protection équitable serait instituée et permettrait potentiellement d'éviter, dans certains cas, une sanction disciplinaire manifestement disproportionnée.

Il importe de rappeler qu'une ordonnance d'absolution n'est prononcée par un tribunal judiciaire que dans la mesure où elle ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

De plus, comme l'a décidé la Cour d'appel d'Ontario, dans l'arrêt *La Reine c. McInnes*, (1973) 13 C.C.C., deuxième édition, page 741, l'objectif premier d'une absolution est de permettre aux tribunaux, lorsque les circonstances s'y prêtent, de rendre une décision qui évite la constitution d'un casier judiciaire et, tel qu'exprimé par la Cour d'appel de Colombie-Britannique dans l'affaire *La Reine c. Fallofield*, (1973) 13 C.C.C. 450, que ce casier judiciaire pourrait compromettre sérieusement les projets d'avenir de l'accusé.²

En bref, le prononcé d'une absolution vise à éviter qu'une personne subisse des conséquences disproportionnées à la suite de la commission d'une infraction et/ou d'une erreur de jugement. De ce fait, en changeant les mots «déclaré coupable» par «condamné», le législateur arrimerait l'article 119 aux objectifs visés par les dispositions du Code criminel qui traitent de l'absolution ainsi qu'aux normes établies par la jurisprudence.

Il faut rappeler qu'une personne absoute par un tribunal ne l'est pas sans raison : un juge, après étude des faits, a cru que les circonstances de l'affaire

justifiaient une absolution. Par conséquent, si ce policier ne méritait pas la condamnation pour l'infraction criminelle perpétrée, à fortiori, la Fraternité ne croit pas qu'il mérite que la *Loi sur la police* lui impose systématiquement une sanction disciplinaire, notamment de destitution, pour cette même infraction.

Une absolution possédant tous les attributs d'un pardon, la proposition législative est raisonnable et s'inscrit dans le cadre d'une société juste et démocratique.

En conséquence de ce qui précède, la Fraternité considère que les modifications proposées sont justes et raisonnables et qu'elles respectent l'esprit de la Loi telle que votée par l'Assemblée nationale au printemps de l'année 2000.

2. Article 260 de la *Loi sur la police*

L'article 15 du projet de loi n° 60 propose la modification de l'article 260 de la *Loi sur la police* par la suppression, dans la première phrase du premier alinéa, des mots « discipline ou ».

Selon la modification proposée, l'article 260 devrait se lire désormais comme suit :

Art. 260 de la *Loi sur la police* :
« Tout policier doit informer son directeur du comportement d'un autre policier s'il a des motifs raisonnables et probables de croire que ce dernier est susceptible de constituer une faute déontologique touchant la protection des droits ou

la sécurité du public ou susceptible de constituer une faute criminelle. Cette obligation ne s'applique pas au policier qui est informé de ce comportement à titre de représentant syndical. »

La Fraternité est d'accord avec la modification proposée. Cependant, elle considère qu'il y a lieu d'y ajouter d'autres éléments.

La Fraternité croit que l'obligation de dénonciation du policier doit reposer sur l'un des deux critères suivants : 1) Une connaissance personnelle des faits reprochés 2) L'existence de motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction criminelle ou une faute déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public a été commise et/ou qu'une faute susceptible de constituer une faute criminelle a été commise.

Dans un contexte où ces types d'allégations peuvent avoir de lourdes conséquences pour le policier visé, il est loin d'être déraisonnable d'exiger que l'un de ces deux critères s'applique.

L'insertion de ces deux éléments dans l'article 260 est importante car elle permettra d'épurer toutes sortes d'allégations abusives fondées exclusivement sur du ouï-dire.

Comme elle a eu l'occasion de le mentionner dans le passé, la Fraternité estime crucial que l'article 260 soit modifié puisque pour certains, un policier est actuellement tenu de dénoncer un comportement sur la base d'une simple

rumeur, ce qui est le signe d'un problème d'interprétation. Cette compréhension implique que chaque policier à qui une telle information est transmise doit faire sa propre analyse du sérieux de l'allégation, ce qui laisse présentement place à l'arbitraire et à la création de situations déraisonnables. Il s'agit donc seulement de lever une ambiguïté.

La Fraternité désire également ajouter un autre élément. Nous considérons que l'article 260 devrait être modifié de façon à ce que le droit d'être assisté par un avocat soit reconnu au policier dénonciateur.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que le policier dénonciateur devient un policier témoin une fois que le processus d'enquête est enclenché.

L'article 16 du projet de loi n° 60 permettra à un policier rencontré à titre de témoin d'être assisté par un avocat. S'il est raisonnable de conclure qu'un policier rencontré à titre de témoin puisse être assisté par un avocat, pourquoi en serait-il autrement pour un policier qui a dénoncé un événement et/ou qui a signalé une situation à son directeur ?

3. Article 117 de la *Loi sur la police*

L'article 13 du projet de loi propose que l'article 117 de la *Loi sur la police* soit remplacé par le suivant :

Article 117 de la *Loi sur la police* : « La fonction de policier est incompatible avec celles de huis-sier, d'agent d'investigation, d'agent

de sécurité, d'agent de recouvrement, de représentant de celui-ci ou de détective privé.

Elle l'est également avec le fait de détenir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui exerce des activités visées au premier alinéa, une activité reliée à l'administration de la justice ou une activité qui exige un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la consommation d'alcool sur place, à l'exclusion du permis de restaurant pour vendre et du permis de restaurant pour servir visés aux articles 28 et 28.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1).

Toute contravention aux dispositions du premier alinéa entraîne la suspension immédiate et sans traitement du policier concerné. S'il s'agit d'une situation visée au deuxième alinéa et que celle-ci est de nature à compromettre l'impartialité ou l'intégrité du policier, le directeur doit prendre immédiatement les mesures nécessaires à l'égard du policier concerné.

Dans tous les cas, le policier doit régulariser sa situation dans un délai de six mois sous peine de destitution. Toutefois, si l'intérêt lui échoit par succession ou par donation, il doit y renoncer ou en disposer avec diligence.»

Parfois, la destitution est la seule issue souhaitable et possible. Mais cela ne devrait jamais priver quiconque du droit d'être entendu et de s'expliquer s'il le désire.

La Fraternité reconnaît que cet amendement constitue un pas dans la bonne direction et qu'il répond aux attentes de certains de nos membres.

En ajoutant : «à l'exclusion du permis de restaurant pour vendre et du permis de restaurant pour servir visés aux articles 28 et 28.1 de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1)», l'amendement proposé a pour effet de prévenir ou de corriger des aberrations, des irritants ou des situations d'injustice.

Cette modification est intéressante car il ne saurait faire de doute que l'intention du législateur au moment de l'adoption de la loi était d'éviter qu'un policier ait un intérêt direct ou indirect dans un bar. Cet amendement remet le pendule à l'heure et s'arrime avec la *ratio legis* préconisée à l'origine.

Il était manifestement déraisonnable d'empêcher un policier d'avoir un intérêt direct ou indirect dans une auberge, un restaurant ou une cabane à sucre.

Enfin, le délai de six (6) mois prévu au dernier alinéa de l'article 117 afin que le policier régularise sa situation semble relativement court. La Fraternité suggère que le texte soit modifié de façon à permettre la possibilité de présenter une demande de prolongation lorsqu'il est démontré que ledit délai alloué est insuffisant pour corriger la

situation et/ou pour permettre au policier visé de se départir des intérêts faisant l'objet de la restriction.

4. Article 230 de la Loi sur la police

L'article 230 de la *Loi sur la police* se lit comme suit :

Article 230 de la Loi sur la police : «Le Commissaire saisit le Comité par voie de citation, de toute décision définitive d'un tribunal canadien déclarant un policier coupable d'une infraction criminelle constituant un acte dérogatoire au Code de déontologie.

Le Comité est tenu d'accepter la copie dûment certifiée de la décision judiciaire comme preuve de culpabilité.

Le présent article s'applique aussi à toute décision d'un tribunal étranger déclarant un policier coupable d'une infraction criminelle qui, si elle avait été commise au Canada, aurait entraîné l'application du premier alinéa.»

Le projet de loi n° 60 ne traite pas de l'article 230 de la *Loi sur la police*.

La Fraternité croit cependant qu'une intervention législative s'impose car l'article 230 a pour effet de soumettre injustement le policier à un régime de double sanction.

Lorsqu'une situation prévue à l'article 119 se présente, le policier se verra imposer une sanction dans tous les cas, et ce, que l'infraction visée par l'article 119 ait été commise alors que le policier était en fonction ou non. Soumettre le même policier au processus déontologique nous apparaît dans ce contexte injustifié.

Nous proposons d'abolir cet article, ou, à tout le moins, de soustraire les cas pour lesquels l'absolution aura été accordée par les tribunaux.

5. Article 262 de la *Loi sur la police*

Comme nous le mentionnions précédemment, l'article 16 du projet de loi n° 60 prévoit une modification concernant le droit à l'assistance d'un avocat.

La Fraternité est satisfaite de cette modification car le projet répond pour l'essentiel à ses attentes.

6. Article 286 de la *Loi sur la police*

L'article 286 de la *Loi sur la police* se lit actuellement comme suit :

Article 286 de la *Loi sur la police* : « Le directeur d'un corps de police doit sans délai informer le ministre de toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier.

L'autorité dont relève un constable spécial est soumise à la même obligation. »

L'article 17 du projet de loi propose que le texte susdit soit modifié de façon à ce qu'il se lise désormais comme suit :

Article 286 du projet de loi n° 60 : « Le directeur d'un corps de police doit sans délai informer le ministre de toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier, à moins qu'il ne considère, après avoir pris avis du directeur des poursuites criminelles et pénales, que l'allégation est frivole, vexatoire, portée de mauvaise foi, sans fondement ou encore, qu'elle donne lieu à un abus de procédure. »

La Fraternité appuie les modifications proposées par cet article.

Cependant, nous vous soumettons qu'il y a lieu d'aller plus loin que la modification proposée.

Ainsi, nous croyons qu'il serait approprié d'exiger que ce ne soit pas toute « allégation » de commission d'une infraction criminelle qui donne lieu à une enquête, mais uniquement les plaintes formelles signées ayant fait l'objet d'un examen préliminaire.

Une telle façon de faire permettrait dès le départ d'évacuer les allégations qui sont mal fondées. Le mécanisme proposé serait semblable à celui déjà prévu aux articles 169 et 178 de la *Loi sur la police*,

qui permet au Commissaire à la déontologie policière de refuser de tenir une enquête, de mettre fin à une enquête ou de rejeter la plainte sans audition, si, à son avis, la plainte est frivole, vexatoire ou portée de mauvaise foi.

Ainsi, la réduction du nombre d'allégations par l'exigence d'une plainte formelle signée soumise à un examen préliminaire permettrait de réduire considérablement le large écart qui existe actuellement entre le nombre d'allégations et le nombre de dossiers qui donnent lieu au dépôt d'accusations et à un verdict de culpabilité.

Pour conclure...

Nous l'avons déjà dit : pour nous, l'essentiel du travail à faire pour améliorer le projet de loi n° 60 est lié à l'article 119. Le reste n'est pas sans importance, mais autant être francs tout de suite, si nous ne profitons pas de cette révision statutaire de la *Loi sur la police* pour remplacer la destitution automatique par un mécanisme qui redonnera sa dignité à la profession policière, nous considérerons que l'exercice a été vain.

La proposition que nous vous soumettons pour modifier l'article 119 est à notre avis tout à fait raisonnable. Il appartient aux membres de cette commission et aux dirigeants des trois partis de travailler avec nous pour lever l'automatisme de la destitution, afin de régler ce problème dès maintenant. 🍌

1. Code des professions, L.R.Q., c. C-26

2. Citation tirée de l'affaire : R. c. Craig, Cour du Québec, district de Hull, 550-01-002252-999, 23 mars 2000



Saviez-vous que...

- **La première organisation policière à Montréal remonte au 27 janvier 1663**, alors que le gouverneur de Maisonneuve organise une milice de volontaires, subdivisée en 20 compagnies de 7 personnes chacune.
- **En 1667**, il crée un corps policier permanent sous la direction de 5 notables, et formé de 2 citoyens par secteur.
- C'est **en 1815** que le Législateur, répondant à des demandes de citoyens, autorise la création d'un corps policier composé de 25 à 30 personnes. Ces dernières portent un uniforme et sont munies d'un bâton de faction bleu, d'une lanterne, ainsi que d'une cloche, afin de demander assistance si nécessaire.
- Ces policiers ont pour tâche, la nuit, de patrouiller les rues afin d'éloigner les rôdeurs et les vagabonds. Ils s'emploient aussi à détecter les incendies. Ils veillent à ce que les lampes de rue soient bien allumées et crient les heures ainsi que «ALL'S WELL».



- En plus de ces tâches, on leur demande aussi de s'assurer de l'hygiène des lieux publics et de l'enlèvement de la neige l'hiver!!!
- C'est le **15 mars 1843** que **la nouvelle corporation de Montréal crée le Service de police de Montréal** à l'image de la nouvelle police, tel que décrété par Lord Durham dans son fameux rapport.
- **Durant les années 1870**, et jusqu'à l'arrivée du téléphone dans le réseau des quatorze stations de police (comme on les appelait alors) et le quartier général, les communications se font par le **réseau télégraphique**. On disait que cela aidait beaucoup à l'efficacité du Service et contribuait à la promptitude d'exécution des ordres transmis.

- **En 1875**, le corps policier de Montréal est composé de 187 hommes pour une population de 130 000 personnes.
- L'un des principaux problèmes du temps est **la mendicité**. Il y a alors peu d'emplois disponibles à Montréal. Les postes de police rapportent cette année-là avoir hébergé près de 3 000 personnes demandant refuge.
- **En 1884 le Service de Police de Montréal est composé comme suit :**

Personnel	Salaire \$
1 chef (M. Hercule Paradis)	2 800
1 chef adjoint	1 600
2 sous-chefs	1 000
1 comptable	1 000
1 commis	600
1 agent de la Sûreté en chef	900
1 secrétaire de la Sûreté	800
11 sergents	700
23 sous-sergents	600
212 constables	469
6 surnuméraires	418
1 instructeur militaire	100

Le Service est alors composé de 265 hommes travaillant dans 14 postes et un QG, pour une population de 150 000 habitants. 🍷

Le rapport du chef Paradis

Dans son rapport annuel de 1884,
le chef Paradis fait les observations
et recommandations suivantes...

Le recel et les magasins d'articles d'occasion constituent un grave problème. Il recommande au Conseil de ville d'adopter un règlement obligeant ces commerces à fournir au Service de police, un rapport des objets reçus le jour précédent, croyant que cela pourrait contribuer à recouvrer des objets volés!

Il ajoute que le nombre de ces magasins ne cesse d'augmenter et que plusieurs d'entre eux ont des succursales à l'extérieur, facilitant ainsi l'écoulement de ces objets volés!

Aussi, il demande de **réglementer les bureaux et agences de placement** car le Service reçoit de nombreuses plaintes de personnes dépouillées de leur argent par ces bureaux et agences qui ne leur auraient pas rendu le service recherché.

Concernant le problème de **mendicité et de sans-abri**, il signale que ses postes ont reçu 7 579 personnes sollicitant un refuge temporaire, soit une augmentation de 2 530 par rapport à 1883.

Il recommande la création de **«Maisons d'industrie pour les pauvres»**, alors que la Ville offrirait un refuge temporaire aux sans-abris, qui travailleraient en retour. Il croit que cela éloignera un grand nombre de mendiants qui ne se rendent à Montréal que pour mendier.

C'est le chef Paradis qui est le premier à demander **l'embauche d'un photographe permanent** pour le Service, afin de photographier toute personne accusée pour un acte criminel. Cela prendra 8 ans avant l'embauche du premier photographe.

Et c'est en **1887** que la première photo d'un criminel sera mise en dossier. 📷

Formation

C'est à l'automne 1901 que le Service de Police de Montréal ouvre **sa première «École d'entraînement»**. Lieu inconnu pour l'instant. **En 1923, l'école est relocalisée au Bain Morgan**, rue Morgan, au sud de la rue Ontario.

Voici les cours offerts à cette école en 1937 :

La période d'entraînement dure 3 mois et on y enseigne :

- Règlements municipaux
- Premiers soins
- Lois fédérales et provinciales
- Natation et sauvetage
- Discipline générale
- Boxe, lutte, jiu-jitsu
- Procédures en Cour
- Exercices militaires
- Tir de revolver
- Exercices physiques

Ces cours sont donnés par des médecins et des avocats attachés au Service, par l'instructeur en charge de la circulation et par l'opérateur en chef du système de signalisation (lumières de circulation).

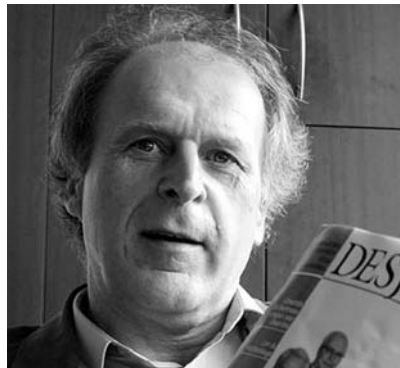
Après 3 mois de formation intense, les cadets sont assermentés et retournent à l'école pour 2 autres semaines de révision.

Votre caisse s'apprête à

« Unissons nos forces », tel est le mot d'ordre que s'est donné la Caisse des policiers et policières dans le cadre de son projet de fusion avec la Caisse d'économie Desjardins Sûreté du Québec. La décision reviendra aux membres ce printemps... L'entrevue a été réalisée avec le directeur général de la Caisse, Normand Prévost, et le président, Jacques Dextradeur.



Normand Prévost



Jacques Dextradeur

Pourquoi fusionner? Pour se préparer à faire face aux défis de demain, affirme-t-on à la Caisse. « En 2000, il y avait 15 fédérations et une confédération. À la suite de la reconfiguration complète du réseau qui s'est opérée en 2002, le Mouvement des caisses Desjardins s'est mué en une fédération unique regroupant des "conseils de représentants". À l'époque, chaque caisse a ainsi été appelée à redéfinir sa mission et son marché. C'est dans le sillage de ces transformations et des nombreuses fusions qui ont suivi qu'il faut comprendre ce projet de fusion. Si vous faites comme hier, vous n'obtiendrez pas les mêmes résultats, car si vous n'avez pas changé, votre environnement, lui, a changé », explique le président de la Caisse Desjardins des policiers et policières (CDPP), Jacques Dextradeur.

Les grandes étapes de l'histoire de la Caisse

- 3 janvier 1946 : Fondation de la Caisse
- 1962 : Cofondation de la Fédération des caisses d'économie du Québec
- Automne 1979 : Adhésion à la Fédération des caisses d'économie Desjardins du Québec
- Automne 2001 : Création du Centre financier aux entreprises des caisses de groupes
- Octobre 2001 : Mise en place du fonds d'aide au développement du milieu
- Novembre 2002 : Ouverture du Centre de service des policiers et policières municipaux du Québec à Anjou
- Avril 2003 : Adoption par les membres d'une nouvelle charte provinciale
- Avril 2006 : Création de la Bourse d'étude Armand Morin
- Avril 2006 : Adoption du nom de Caisse Desjardins des policiers et policières
- Assemblée générale annuelle 2008 : création d'un 11^e siège au conseil d'administration à l'intention des policiers et policières municipaux du Québec (autre que Montréal)

fusionner...

Un choix judicieux

En 2002, deux choix s'offraient aux administrateurs de la Caisse : se développer selon un axe municipal (pompiers, cols blancs, cols bleus) ou selon un axe provincial, mais dans le milieu policier exclusivement. C'est cette seconde option qui a été retenue sans hésitation.

La première étape a consisté à passer d'une charte municipale à une charte provinciale. Ensuite, la Caisse a supprimé le mot Montréal de son nom pour devenir tout simplement la Caisse des policiers et policières et a pris l'engagement de créer un poste d'administrateur dès l'atteinte de 1 000 membres provenant de l'extérieur du SPVM, ce qui sera fait lors l'Assemblée générale annuelle 2008.

Il existe aujourd'hui 36 associations syndicales de policiers municipaux et la Caisse a accès à 33 d'entre elles, ce qui représente quelque 4 150 policiers. À ce jour, plus de 35 % des 2 850 policiers représentés par 23 de ces associations syndicales ont déjà choisi l'offre de service de la Caisse des policiers et policières.

Une croissance enviable

Le volume d'affaires de la Caisse des policiers et policières est ainsi passé de 400 millions en 2001 à 748 millions en 2007 et la ristourne atteindra 2,4 millions pour l'exercice 2007, en tenant compte de la bonification mensuelle d'environ 900 000 \$ accordée sur les frais de transaction. Cette forte croissance s'explique

autant par le développement de la clientèle que par celui du volume d'affaires auprès des membres existants (épargne, crédit particulier et crédit hypothécaire). Parmi les conséquences positives de cette performance, le Fonds d'aide au développement du milieu a été porté de 52 000 \$ à 100 000 \$ et la proposition de le porter à 125 000 \$ sera faite à la prochaine assemblée générale.

Malgré cette progression, et bien que la Caisse affiche en 2007 le plus haut taux de croissance (12 %) des caisses dites de groupe (par opposition aux caisses territoriales), la prolifération des fusions a fait qu'elle a perdu des places dans le classement général des caisses du Mouvement.

« Nous sommes passés du 18^e rang sur environ 1 275 caisses avant l'an 2000, au 48^e sur 540 caisses en 2005, et au 54^e rang sur 530 caisses l'an dernier. Nous demeurons en troisième position aujourd'hui sur 39 caisses de groupe mais nous perdons du terrain. Donc, le choix de la fusion avec la caisse d'économie Desjardins Sûreté du Québec s'impose si nous voulons préserver notre influence au sein de la Fédération, et surtout continuer de disposer des outils de développement nous permettant de bien servir nos membres », affirme Normand Prévost, directeur général de la CDPP.

La combinaison des volumes d'affaires des deux caisses changerait effectivement la donne. Celui de la CDPP est de 748 millions et celui de la CSQ est de

278 millions, ce qui donne un total de 1 026 milliards, chiffre qui ramènerait la nouvelle entité au 17^e ou 18^e rang au sein du Mouvement Desjardins, la même position qu'il y a quelques années.

Un projet gagnant

Actuellement, la Caisse des policiers et policières et la Caisse d'économie Desjardins Sûreté du Québec comptent respectivement 20 000 et 9 000 membres. Le projet de fusion, très bien reçu par les instances dirigeantes des caisses de groupe, semble parfaitement logique. « Il s'agit de deux caisses pures qui se partagent une même clientèle : des policiers et des policières, aux besoins très proches, dit Normand Prévost. La culture, l'identité, la façon de penser, les réalités sont identiques. D'ailleurs, environ trois cents policiers de la Sûreté du Québec sont déjà chez nous. »

Le projet a été envisagé depuis environ quatre ans et on y travaille sérieusement depuis deux ans, chaque caisse ayant mis sur pied un comité de fusion pour étudier le pour et le contre. « Parmi les avantages, on disposerait d'un point de service à Québec et il n'est pas utopique de penser qu'il y aura des points de service sur la rive nord et la rive sud de Montréal à terme, ce qui satisferait une part croissante de nos membres, souligne Normand Prévost. Cela nous permettrait également d'élargir nos équipes de professionnels et de disposer d'une expertise plus vaste et plus diversifiée. »

La fusion n'entraînerait aucune mise à pied, souligne-t-on. «Ce n'est pas une menace pour les employés actuels. En effet, si à Montréal nous servons tous les membres du SPVM, le taux de pénétration des policiers municipaux du Québec n'est encore que de 35 % et celui des policiers de la Sûreté du Québec, de 65 %. Nous aurons donc besoin de tous nos effectifs», affirme Jacques Dextradeur.

«Ce sont deux caisses en bonne santé, qui ont chacune un beau potentiel de développement et qui sont en plus complémentaires, renchérit Normand Prévost. Nous sommes régulièrement en surplus de liquidité, tandis que, de son côté, la caisse de la Sûreté du Québec a souvent besoin d'emprunter pour prêter. En fusionnant, tout le monde sera gagnant et on s'assurera de pouvoir continuer de faire les choses à notre façon.»

«Il s'agit en fait d'unir nos forces pour nous affirmer ensemble comme la principale coopérative financière au service des policiers et policières. Je pense que le temps est venu et que les esprits sont mûrs», estime Jacques Dextradeur.

Une nouvelle structure

La direction générale de la future caisse serait confiée à un policier, en l'occurrence Normand Prévost, et la relève devrait être assurée par un autre policier choisi en fonction de sa compétence. La caisse est aujourd'hui dirigée par un conseil d'administration composé de 10 membres (5 policiers actifs, 3 retraités, 2 membres mixtes (c.-à-d. actif ou retraité), plus 1 représentant des policiers municipaux autres que montréalais (nouveau poste à pourvoir à l'AGA 2008), et par un conseil de surveillance de 3 membres (1 actif, un retraité et 1 mixte). Le nouveau

conseil serait constitué de 11 membres (6 de Montréal (2 actifs, 2 retraités, 2 mixtes), 4 de la Sûreté du Québec et 1 issu de la sûreté municipale) et le nouveau conseil de surveillance comprendrait deux membres actifs ou retraités de la police de Montréal et un membre de la Sûreté du Québec.

Parmi les étapes qui restent à franchir, il y a la présentation de l'acte d'accord administratif à la Fédération des caisses Desjardins en mai prochain. Ensuite, si tout se passe bien, on convoquera une Assemblée générale extraordinaire en juin. En cas de vote favorable, la fusion sera effective le 1^{er} janvier 2009.

«La fusion n'est pas une nécessité absolue à court terme. En fait, il serait plus facile de ne rien faire, mais il faut préparer l'avenir et, de ce point de vue, nous sommes convaincus des avantages de cette décision», déclare Jacques Dextradeur. 🌱

Unissons nos forces

10 bonnes raisons de fusionner

- accroître le nombre de points de service
- augmenter le nombre de professionnels à votre service
- bonifier notre expertise
- allier nos forces afin de réaffirmer notre leadership et notre pouvoir d'influence dans le Mouvement Desjardins
- optimiser notre potentiel de développement à votre bénéfice
- augmenter la force financière de la grande communauté policière
- offrir à l'ensemble des policiers et policières des avantages exclusifs
- proposer une offre de service adaptée et compétitive
- affirmer notre identité policière
- devenir le carrefour financier des policiers et policières accessible de partout et en tout temps

«Personne parmi nous n'est aussi fort que nous tous ensemble.»

Le Club de chasse et pêche

des policiers et policières de Montréal

50 ans de nature et d'aventure!

Devenez membre...

Le Club accueille non seulement les policiers et policières actifs et retraités du SPVM, mais aussi leurs amis. Informez-vous des conditions...

Réservez vite!

Réservez pour des périodes d'une semaine entre les 21 juin et le 30 août.
D'autres types de séjour sont offerts du début de juin à la fin de septembre.

Pensez-y

Devenir membre est avantageux et peu coûteux
Frais d'inscription : 100 \$
Frais annuels : 250 \$

On vous attend!!!

Consultez la section sport et immobilier du babillard du SPVM pour connaître nos promotions ou communiquez avec Yvan St-Louis :
514 253-9061 (domicile) ou
514 280-0923 (bureau)
Téléavertisseur : 514 304-8631
yvan.st-Louis@spvm.qc.ca



Ristourne annuelle

Votre caisse se distingue !

Avec votre assentiment obtenu en assemblée générale le 15 avril dernier, 2,4 millions \$ vous seront retournés !

900 000 \$ vous seront redistribués en cours d'année par une diminution des frais de transactions mensuels.

1,5 million \$ seront redistribués aux membres dans la semaine du 19 mai, proportionnellement aux intérêts perçus ou versés en 2007.

À cela s'ajoutent les dons et commandites ainsi que les sommes remises par le Fonds d'aide au développement du milieu, qui s'élève cette année à 125 000 \$. C'est clair : en regroupant l'ensemble de vos produits financiers à la Caisse Desjardins des policiers et policières, vous multipliez les occasions d'économiser et de faire fructifier votre argent.

La confiance, ça rapporte !

Vous avez des projets pour la belle saison ?

DÉMÉNAGEMENT • RÉNOVATION • VACANCES • LOISIRS

Nos experts se feront un plaisir de vous guider dans la réalisation de vos projets financiers !

Assemblée générale extraordinaire

Projet de fusion avec la Caisse d'économie Desjardins Sûreté du Québec

Informez-vous et prenez position :

Lundi, le 9 juin 2008 à 10h

Salle Jean-Paul Lapointe de la Fraternité des policiers et policières de Montréal
480, rue Gilford, Montréal

Le seul sujet pouvant faire l'objet de délibérations et de décisions lors de cette assemblée sera le projet de fusion présenté. À cet égard, une convention de fusion à intervenir entre les deux caisses vous sera soumise pour adoption.

Bienvenue à tous !



SIÈGE SOCIAL

460, rue Gilford, Montréal (Québec) H2J 1N3

Téléphone : 514 849-3761

Télécopieur : 514 849-6804

CENTRE DE SERVICE

7955, boul Louis-H.-LaFontaine

Montréal, arrondissement Anjou (Québec) H1K 4E4

Boîte information : 514 849-3762 poste 3333
pour mieux vous informer !

Notre

Policiers contre le cancer



Le 1^{er} février dernier au Complexe Desjardins, notre directeur général, M. Normand Prévost, a personnellement relevé le défi du 8^e RASE-O-THON Policiers contre le cancer.



Il a entre autres transmis son enthousiasme à M. Martin Houde, notre nouveau planificateur financier, que l'on voit ici en pleine transformation. Partenaire de l'événement, votre caisse a fièrement contribué à cette activité qui a permis d'amasser 50 000 \$ au profit de la Société canadienne du cancer.

distinction coopérative

Tournoi de golf des retraités en Floride

Ils étaient plus de 104 joueurs à répondre à l'appel de notre dirigeant organisateur, M. Henri-Paul Tremblay au tournoi de golf annuel de nos retraités «snowbirds», le vendredi 29 février au Club de golf. Au menu: un beau soleil, juste ce qu'il faut de vent, des retrouvailles agréables après une journée de golf qui le fut tout autant et de nombreux prix de présence offerts par votre caisse!



Pêche sur la glace de l'APPR

Qui l'eut crû?

C'est cette prise pour le moins surprenante qui a valu à l'équipe de la Caisse d'être nommée Meilleure équipe à l'activité annuelle de pêche sur la glace du 22 février. Est-ce qu'il ne s'agissait pas plutôt du trophée pour le poisson le plus original?!?



Une journée de St-Valentin toute en ballons pour les employés de la Caisse!

Le 14 février dernier, notre directeur général a saisi l'occasion de manifester sa reconnaissance aux membres du personnel en offrant à chacun et chacune un ballon accompagné d'une douceur chocolatée. Une attention très appréciée qui a redonné aux troupes toute l'énergie nécessaire pour compléter la période REÉR avec le sourire!

Bonne nouvelle pour nos jeunes joueurs de soccer!

Votre Caisse s'est faite l'instigatrice d'un projet de commandite en partenariat avec différentes instances Desjardins au profit de la Fédération de soccer du Québec.

Calendrier chanceux 2008

Félicitations à tous nos gagnants:

Janvier: M. Hugo Desautels s'est mérité une carte-cadeau de 150\$ à la billetterie SPEC.

Février: M^{me} Brigitte Barabé a remporté un certificat-cadeau de 150\$ au Restaurant 55°

Mars: M. Maxime Bérubé a gagné une caméra numérique Pentax

Bonne chance à tous!



Prix policiers du Québec

Trois pairs hors

Aux derniers Prix policiers du Québec, le 6 décembre dernier, trois membres du SPVM ont reçu un Cristal : Raymond-Marie D'Astous, pour sa longue et fructueuse carrière syndicale au sein de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, Richard Thouin, pour sa contribution à la sécurité collective et au développement des techniques d'intervention, et George Widz, pour son travail de prévention auprès des jeunes avec l'organisme Aces football.

Le premier de ces confrères honorés l'a été non seulement pour son engagement syndical, mais aussi pour ses qualités personnelles, notamment sa générosité légendaire et sa grande capacité d'écoute. Raymond-Marie D'Astous commence sa carrière policière à Montréal en 1956. Il entre dans la structure syndicale comme moniteur dès 1957. Devenu sergent en 66, il est élu l'année suivante directeur au sein de la Fraternité, sous la présidence de M. Jean-Paul Picard. En mai 1969, il devient secrétaire de l'organisation, poste qu'il occupe jusqu'en juin 1976.

Pendant ces quelque dix années où il a siégé au conseil de direction de la Fraternité, M. D'Astous a vécu l'une des périodes les plus tumultueuses de l'histoire syndicale policière montréalaise. Il a notamment participé, à titre d'élu, au débrayage général du 7 octobre 1969, un événement marquant qui a contribué, quelques années plus tard, à la formation de la Communauté urbaine de Montréal et à l'intégration de l'ensemble des corps policiers de l'île au sein du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

Il occupe la présidence de la Fédération des policiers municipaux du Québec de 1974 à 1976. De 1976 à 1992, il agit, au sein de la Fraternité, à titre de permanent affecté aux policiers blessés. Au cours

de ces années, il met sa générosité au service de centaines de policiers qui défilent dans son bureau. Il est en quelque sorte un programme d'aide à lui tout seul, et sans contredit le précurseur du programme d'aide actuel, dont il participa d'ailleurs à la mise sur pied dans les années 80.

« Mes parents m'ont inculqué le sens des mots amour et don, commente-t-il. Je recevais entre 150 et 200 personnes par an, surtout pour des accidents de travail et des débuts de dépression, la plupart attribuables à la charge de travail et à la difficulté du travail lui-même, qui n'ont d'ailleurs jamais cessé d'augmenter. Ce que j'ai le plus aimé, c'est le contact humain. »

C'est si vrai que, deux ans après sa retraite, il a accepté d'agir à titre de représentant des travailleurs et travailleuses pour la FTQ à la Commission des lésions professionnelles de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), avant de raccrocher pour de bon en 2004. Quelque 16 ans après avoir quitté le Service, il reçoit encore des cartes de remerciement à l'occasion des fêtes et de son anniversaire. Ceux que Raymond-Marie D'Astous a aidés affirment qu'il mérite le prix de docteur ès états d'âme et de grand bâtisseur syndical.

pair !

La foi en la formation

Embauché au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en 1985, Richard Thouin a passé dix-sept des vingt-et-une dernières années au Groupe tactique d'intervention (GTI). « J'ai commencé comme policier sur la Rive-Nord de Montréal en 1977, et mon but a toujours été d'aller au GTI », confie-t-il. Il s'y est d'abord spécialisé comme maître de plongée, puis comme technicien en explosifs, avant d'y devenir instructeur chef.

Le 13 septembre 2006, lors de l'intervention au collège Dawson, nombre des policiers appelés sur les lieux ont eu l'occasion de mettre en pratique l'excellente formation qu'ils avaient reçue de lui. Après les précédentes tragédies de Polytechnique et Concordia, Richard Thouin avait pris l'initiative de cerner les besoins du SPVM en matière d'intervention lors de tueries de masse et fait les représentations requises pour pouvoir suivre une formation spécifique aux États-Unis en vue de la transmettre aux policiers du Service.

« C'est en suivant cette formation que j'ai pris conscience de l'importance d'en faire bénéficier tous les premiers intervenants, sinon l'ensemble des policiers, ce qui serait évidemment l'idéal. En attendant, à Dawson, les policiers présents étaient préparés mentalement à vivre ce genre de situation et il n'y a pas de doute dans mon esprit que cela a fait une grande différence. »



Richard Thouin est un passionné. «Chaque fois que j'ai été en vacances aux États-Unis, j'ai toujours consacré une journée à rendre visite à des confrères à titre personnel pour découvrir leurs façons d'intervenir. J'adore ça!»

Il a participé à la formation des membres du GTI, de la Section formation et des Groupes d'intervention des Services à la communauté. Il siège maintenant au comité directeur en emploi de la force et forme les cadres chargés de l'implantation générale du cours sur le déploiement rapide au SPVM. Il a eu un rôle de pionnier dans la formation des groupes très spécialisés en sauvetage d'otages. Il a aussi été membre du Groupe de travail sur la formation à haut risque du ministère de la Sécurité publique.

Au printemps 2005, Richard Thouin a mis sur pied un atelier intitulé «Coordination et considérations tactiques lors d'événements à risque». Il est aussi à l'origine de l'intégration des notions de risque et risque élevé dans l'une des procédures du mode de fonctionnement concernant l'intervention armée. Souvent sélectionné pour représenter le GTI devant les médias, il a toujours fait preuve de leadership et d'entregent, deux qualités qui expliquent qu'il ait aussi été conseiller municipal à Sainte-Marthe-sur-le-Lac pendant trois ans. Son travail exceptionnel lui a valu de devenir le conseiller du commandant du GTI lors d'événements majeurs, et même de le remplacer à plusieurs occasions. Aujourd'hui, il agit à titre de personne-ressource pour la formation de tous les premiers intervenants du Service concernant les interventions face à un tireur actif.

La prévention par le sport

Le projet «Viens jouer avec ma gang», une adaptation du programme «Connais-tu ma gang?», est une initiative de l'organisme Aces Football, implanté dans divers arrondissements de Montréal depuis plus de 15 ans. Il vise essentiellement à offrir la possibilité à des jeunes de milieux défavorisés de faire du sport gratuitement, dans un contexte récréatif apte à développer leurs habiletés sociales et à prévenir leur dérive possible vers les gangs de rue.

C'est le sergent-détective George Widz, du poste de quartier 15, qui est le fondateur de ce projet et qui le tient bénévolement à bout de bras depuis tout ce temps. Sa ferveur a même su convaincre les joueurs des Redmen de l'Université McGill d'y participer à titre d'entraîneurs et, accessoirement, de jouer le rôle de modèles positifs auprès des jeunes. George Widz a reçu un Cristal pour sa contribution à l'amélioration de nombreux destins individuels et à la qualité de vie de la communauté. Depuis le début, il s'est présenté avec fierté comme un policier montréalais et a toujours tenu à ce que le projet soit intimement associé au SPVM.

«On réunit des jeunes de plusieurs écoles primaires afin qu'ils se connaissent et s'apprécient déjà quand ils se retrouvent au secondaire. C'est la preuve qu'on peut faire des choses positives sans grands moyens. Dans les discussions après les entraînements, je les incite à ne jamais décrocher en leur disant que je ne veux pas avoir à les rencontrer professionnellement par la suite.»

George Widz et le football, c'est déjà une longue histoire, puisqu'il est devenu

instructeur il y a près de 30 ans et qu'il a fait partie de l'équipe dirigeante des Rebelles de Saint-Hubert pendant 13 ans. L'idée de proposer une activité sportive aux jeunes désœuvrés après les heures de cours a pris forme en 1993 dans le quartier Pointe-Saint-Charles. Depuis, George Widz y consacre de 30 à 40 heures par semaine, assisté d'une quarantaine de bénévoles.

«La première année, on a enregistré une baisse de 50 % de la violence conjugale. Quand ton jeune joue dans le parc avec un policier, tu as moins tendance à battre ta femme! explique-t-il. Et j'espère que l'impact social global sera encore plus tangible par la suite quand nos joueurs du primaire vont entrer au secondaire. Cela dit, seulement 3 garçons sur 10 finissent leur secondaire dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le problème est donc sérieux et je sais bien que le football ne peut pas tout régler.»

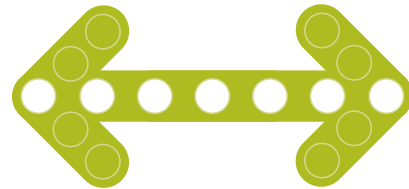
En 1993, 29 jeunes se sont présentés. En 2006, ils étaient plus de 300. «On va maintenant accueillir des jeunes qui sont déjà dans des écoles polyvalentes et les effectifs vont passer à 450 joueurs en 2008», se réjouit-il. Aces Football est un projet remarquable dans la mesure où il permet en outre au Service de police de créer des liens positifs avec les jeunes à risque et de leur faire connaître ses programmes de prévention de la toxicomanie et de lutte contre les gangs de rue. C'est ce qui s'appelle joindre l'utile à l'admirable! «Pour moi, c'est naturel, je n'ai pas l'impression de faire quelque chose d'extraordinaire. Ce sont tous mes enfants», affirme George Widz. 🟢



JEAN-FRANÇOIS CIMON
et STEEVE LAGUEUX
REPRÉSENTANTS PARITAIRES
À LA PRÉVENTION EN SANTÉ ET
SÉCURITÉ DU TRAVAIL POUR LE SPVM



Donnons un sens à notre sécurité



De petites nouvelles viennent de voir le jour au Service. Il s'agit des flèches de signalisation installées sur le toit des véhicules.

Vous verrez prochainement que certains véhicules de circulation du Service sont désormais munis d'une flèche de signalisation rabattable sur le toit.

L'installation de cet équipement découle des recommandations en SST que nous avons déposées à la Direction du Service au printemps de l'année 2006.

L'utilisation de la flèche de signalisation est un outil fort efficace pour maximiser la visibilité :

- a) lors d'opérations planifiées :
 - alcool au volant
 - ceinture de sécurité
 - opération radar

- b) lors d'interventions aux abords des voies rapides :

- entrée ou sortie des voies rapides
- voies de desserte
- artères où la vitesse réelle des automobilistes excède 70 km/h

- c) lorsque les automobilistes doivent être détournés dans une ou plusieurs directions lors :

- d'un accident ou incident
- de la fermeture d'une rue
- d'évacuation

La flèche permet d'être vu de loin et d'indiquer à l'avance la direction que doit prendre l'automobiliste. En augmentant ainsi son temps de réaction, on contribue à éviter les manœuvres brusques de dernière minute qui ont un impact sur les risques d'accident et la fluidité de la circulation.

Cet équipement se déploie rapidement, permettant ainsi de sécuriser l'intervention du policier avant l'installation complète des cônes ou des fusées routières sur la chaussée.

Saviez-vous qu'il y a entre 10 et 15 événements au SPVM chaque année où un véhicule de police immobilisé sur la voie, gyrophares allumés, est percuté par l'arrière par un automobiliste ?

Lors d'un focus groupe qui s'est tenu le 15 octobre 2003 avec des policiers ayant une solide expérience en contrôle de la circulation, plusieurs nous avaient soulevé l'importance d'avoir une flèche de signalisation sur le toit de certains véhicules de police.

Voilà, c'est chose faite! 🚓



L'ergonomie du ceinturon : un dossier en voie d'être bouclé !

Les douleurs, lésions et maux de dos attribuables au port du ceinturon peuvent-ils être considérés comme des maladies professionnelles et des accidents de travail et, si oui, dans quelles circonstances et limites ? La réponse à cette question longuement débattue tombera très prochainement puisqu'une dizaine de dossiers de cette nature ont pu être présentés devant la Commission des lésions professionnelles (CLP) en février dernier.

Les deux premiers jours ont été consacrés à établir la preuve technique et médicale des maux de dos que nous jugeons attribuables au port du ceinturon. Les deux jours suivants ont permis l'audition de 10 policiers et policières souffrant de ces maux de dos chroniques ou ayant subi des blessures étant liées, selon eux comme selon nos experts, à l'utilisation de cette pièce d'équipement. La dernière journée a été réservée au plaidoyer proprement dit.

Une décision aux répercussions nationales

La CLP recevra-t-elle nos arguments ? Nous le croyons, et nous l'espérons d'autant plus que la décision qui sera rendue dans quelques semaines fera jurisprudence en la matière. Elle aura d'ailleurs des répercussions à la fois au niveau provincial et au niveau national, puisque la Fraternité est la première association policière au Canada à tenter de faire reconnaître les lésions associées au port du ceinturon comme une maladie professionnelle ou un accident de travail. Il s'agit essentiellement de lésions musculo-squelettiques, la plupart du temps des lombalgies, mais chaque cas est très particulier. L'enjeu, on le sait, est de taille (sans jeu de mot cette fois) : c'est la couverture ou non par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) de ces lésions.





Au cours des dernières années, pas moins de 950 policiers du SPVM se sont plaints de maux de dos qu'ils ont spontanément attribués au port du ceinturon. Tous ont été rencontrés, évalués et suivis par les deux préventionnistes du Service, Jean-François Cimon et Steeve Lagueux, ainsi que par l'ergonome Justine Gérard à la suite de leur plainte. Quelque 90% de tous ces problèmes ont pu être résolus grâce à des ajustements divers et aux modifications successives apportées à l'équipement depuis 2002. Il reste donc environ 10% de cas qui continuent de faire problème, dont les 10 cas exposés à la CLP. Il faut rappeler que ce sont les individus les plus minces qui sont les plus susceptibles de se plaindre de telles douleurs (femmes et hommes ayant respectivement moins de 27 po et 34 po de tour de taille).

La Fraternité était représentée devant la CLP par M^e Yves Clermont, directeur des services juridiques, assisté du D^r Éric Renaud, orthopédiste chez Medigestal, de Marie Authier, ergonome, et de nos deux préventionnistes.

Des situations très pénibles

Bien que, comme je viens de le rappeler, le problème n'affecte qu'une partie des policiers et policières, il faut résister à la tentation de le minimiser, comme tant d'individus souffrant de légers maux de dos ont souvent tendance à le faire eux-mêmes. Ses conséquences peuvent être extrêmement pénibles et dommageables. Je pense en particulier à une policière qui souffre tellement de ses maux de dos qu'elle envisage carrément de changer de profession après plus de huit ans de carrière dans la

police. La première fois qu'elle a remarqué un inconfort, c'était en 2005. Aujourd'hui, sa douleur est telle qu'elle ne peut plus soulever ses jeunes enfants ni effectuer certaines tâches de la vie courante. Il s'agit donc d'un problème réel et sérieux, aux effets parfois dramatiques, et c'est la raison pour laquelle nous nous efforçons de faire reconnaître et prendre en charge les maux liés au port du ceinturon.

«Nous avons fait le maximum pour exposer rigoureusement et minutieusement les faits recueillis par nos experts à la CLP. Quel que soit le verdict, on peut dire que tout a été fait dans les règles de l'art et que rien n'a été laissé au hasard», m'a assuré Yves Clermont.

Réponse de la CLP avant la période estivale... 🍷

Tout nouveau, tout beau

Le Café Cibo vous ouvre toutes grandes ses portes !

Autre dossier en voie d'être définitivement scellé : les rénovations au Café Cibo. Les travaux sont pratiquement terminés. L'accès direct par l'avant a été rétabli et les places de stationnement, libérées. Le restaurant, la salle privée et le service de traiteur sont de nouveau à votre disposition. Je vous rappelle que l'établissement peut accueillir jusqu'à 300 convives. Pensez au Café Cibo pour organiser vos événements spéciaux !



Un service en devenir

Il y a maintenant plus de six ans que j'ai été appelé au Service comme conseiller moral. À plusieurs reprises, des parents, des amis et même des policiers m'ont demandé comment se dispensait ce service pour lequel ils avaient très peu de repères. J'en savais moi-même très peu lorsqu'on m'a demandé d'assumer la fonction. Nous avons convenu que je me rendrais disponible pour l'équivalent d'une journée semaine.

Aujourd'hui, je suis davantage en mesure de vous dire comment se déroule cette journée. Il y a des occasions de fêtes et de célébrations qui sont des moments importants pour fraterniser. Que ce soit le Bal de la Fraternité ou de l'APPR, le Souper de homard et les repas à la FRAT... Ce sont des moments collectifs où il est bon de se retrouver avec tous ceux qui constituent le corps policier de Montréal.

Il y a également à chaque mois ou aux six semaines l'invitation à l'École nationale de Nicolet pour la remise des diplômes. J'aime bien y participer quand cela m'est possible, tant pour le contact avec l'équipe dynamique de Nicolet que pour l'occasion qui m'est donnée d'une première présence auprès de la relève.

Il y a les célébrations religieuses avec en tête la messe du Souvenir et la fête de Noël, les nombreuses célébrations de baptême, de mariage et les non moins

nombreuses funérailles. Il y a là l'occasion de faire des rencontres plus intimes dans des contextes très variés.

Avec les années qui passent, j'ai eu l'occasion de connaître de plus en plus de policiers et de policières et leur famille, et je reçois de plus en plus d'invitations pour célébrer des événements qui jalonnent leur devenir familial. Mon arrivée au service a coïncidé avec le retrait de tout enseignement confessionnel dans les écoles. Plusieurs policiers(ères) se sont tournés vers moi pour les premières communions ou confirmation de leurs enfants, les parcours en paroisse offrant peu de flexibilité pour des personnes travaillant sur des horaires variables. Depuis maintenant près de trois ans, une centaine de jeunes cheminent chaque année dans le parcours familial que je propose.

Beaucoup de mes services bénéficient du support de la Symphonie vocale, avec qui j'ai une alliance des plus naturelles. J'apprécie hautement leur générosité, leur présence et leur reconnaissance. À l'occasion, il me fait plaisir de répondre à des demandes plus individuelles de cheminement.

Comme vous le voyez, c'est une journée bien remplie qui exige de nombreux déplacements, car les interventions se font souvent dans les paroisses respectives de nos membres ou de leur famille. C'est un ministère que j'apprécie. Il me

donne la chance de cheminer tant avec des enfants, des jeunes et des moins jeunes dans toutes sortes d'événements qui jalonnent nos étapes de vie.

Je suis fier de pouvoir bénéficier de cette appartenance qui me donne un regard tout autre tant sur la ville que sur les générations qui la constituent. Les quelques participations à des événements plus protocolaires me permettent d'être en contact avec des personnes qui assument un leadership majeur dans la société.

Merci à l'ABR, à l'APPR et à la Caisse d'économie pour leurs nombreuses collaborations. Un merci tout spécial à la Fraternité qui assume mon accompagnement au cœur du Service et sur lequel je peux compter en tout temps pour réfléchir à l'évolution de mon ministère. Merci également au Quartier général pour son soutien et son ouverture chaque fois que je leur fais signe.

Voilà en quelques mots comment se configure ma présence dans votre milieu. Je ne doute pas qu'elle continuera à s'exprimer dans de nouvelles variantes au fur et à mesure de mon enracinement au cœur du Service. 🍀

Décès



Arsenault, Yvon (Agent 862)
Embauché le 1^{er} juin 1970
Retraité le 4 juin 1998
Décédé le 21 février 2008
À l'âge de 59 ans



Bélanger, Marcel (Agent 566)
Embauché le 10 mars 1947
Retraité le 10 mars 1979
Décédé le 31 janvier 2008
À l'âge de 85 ans



Benoit, Aurèle (Sergent-détective)
Embauché le 15 avril 1941
Retraité le 25 mars 1977
Décédé le 15 décembre 2007
À l'âge de 90 ans



Bissonnette, Claude (Agent 1147)
Embauché le 26 juin 1951
Retraité le 1^{er} février 1969
Décédé le 12 février 2008
À l'âge de 77 ans



Boileau, Jean-Guy (Agent 1575)
Embauché le 16 septembre 1952
Retraité le 20 février 1982
Décédé le 8 décembre 2007
À l'âge de 76 ans



Bourbonnais, Michel (Lieutenant)
Embauché le 5 octobre 1956
Retraité le 8 juillet 1992
Décédé le 24 février 2008
À l'âge de 73 ans



Charbonneau, Gérald (Agent 2565)
Embauché le 9 septembre 1963
Retraité le 24 novembre 1988
Décédé le 13 décembre 2007
À l'âge de 64 ans



Charlebois, Guy (Sergent)
Embauché le 11 décembre 1961
Retraité le 5 janvier 1991
Décédé le 1^{er} novembre 2007
À l'âge de 73 ans



Crevier, Roger (Agent 901)
Embauché le 20 janvier 1958
Retraité le 8 mars 1985
Décédé le 20 janvier 2008
À l'âge de 69 ans



Daudelin, Gérald (Agent 430)
Embauché le 6 septembre 1949
Retraité le 9 septembre 1984
Décédé le 26 février 2008
À l'âge de 79 ans



Demers, Paul (Agent 1087)
Embauché le 18 avril 1950
Retraité le 19 décembre 1981
Décédé le 12 février 2008
À l'âge de 86 ans



Desrosiers, Guy (Sergent)
Embauché le 31 décembre 1962
Retraité le 1^{er} mars 1994
Décédé le 5 mars 2008
À l'âge de 68 ans



Ferland, Mario (Capitaine)
Embauché le 4 juillet 1950
Retraité le 15 octobre 1975
Décédé le 15 janvier 2008
À l'âge de 81 ans



Filteau, Jean (Sergent-détective)
Embauché le 11 février 1974
Retraité le 6 janvier 2004
Décédé le 11 janvier 2008
À l'âge de 60 ans



Gagnon, Bernard (Sergent-détective)
Embauché le 18 mai 1964
Retraité le 3 février 1994
Décédé le 27 décembre 2007
À l'âge de 68 ans



Gougeon, Normand (Agent 351)
Embauché le 13 mai 1957
Retraité le 2 juin 1987
Décédé le 20 janvier 2008
À l'âge de 73 ans



Haché, Adolphe (Agent 312)
Embauché le 2 juillet 1946
Retraité le 1^{er} avril 1974
Décédé le 13 janvier 2008
À l'âge de 85 ans



Jodoin, Georges (Agent 1175)
Embauché le 12 juillet 1954
Retraité le 2 juin 1984
Décédé le 15 janvier 2008
À l'âge de 82 ans



Lachance, André (Agent 2125)
Embauché le 12 mai 1958
Retraité le 12 mai 1986
Décédé le 13 novembre 2007
À l'âge de 72 ans



Langlois, Hubert (Sergent-détective)
Embauché le 2 février 1946
Retraité le 4 juillet 1974
Décédé le 6 décembre 2007
À l'âge de 81 ans



Levac, Jacques (Agent 2992)
Embauché le 27 juin 1966
Retraité le 5 juin 1997
Décédé le 18 novembre 2007
À l'âge de 63 ans



Lussier, Claude (Agent 183)
Embauché le 28 mars 1949
Retraité le 2 mai 1983
Décédé le 26 décembre 2007
À l'âge de 82 ans



Martin, Guy (Agent 2124)
Embauché le 15 novembre 1971
Retraité le 18 juillet 1985
Décédé le 6 décembre 2007
À l'âge de 55 ans



Mc Mackin, Louis (Agent 196)
Embauché le 11 juin 1956
Retraité le 1^{er} juillet 1987
Décédé le 15 novembre 2007
À l'âge de 71 ans



Pelletier, Gilles (Sergent superviseur)
Embauché le 11 février 1974
Retraité le 6 avril 2005
Décédé le 11 novembre 2007
À l'âge de 54 ans



Racette, Marcel (Lieutenant-détective)
Embauché le 4 septembre 1956
Retraité le 1^{er} octobre 1986
Décédé le 20 décembre 2007
À l'âge de 76 ans



Roy, Armand (Agent 3381)
Embauché le 2 juillet 1946
Retraité le 7 février 1982
Décédé le 4 novembre 2007
À l'âge de 84 ans



Roy, Laurient (Agent 1491)
Embauché le 16 juin 1951
Retraité le 29 août 1980
Décédé le 10 mars 2008
À l'âge de 76 ans



Teasdale, Jacques (Agent 1238)
Embauché le 22 mai 1948
Retraité le 1^{er} juin 1983
Décédé le 3 décembre 2007
À l'âge de 84 ans



Thibert, Jean-Paul (Sergent)
Embauché le 1^{er} février 1950
Retraité le 6 juillet 1984
Décédé le 27 décembre 2007
À l'âge de 87 ans



Thomas, Michael (Agent 4230)
Embauché le 26 juillet 1965
Retraité le 1^{er} août 1995
Décédé le 4 février 2008
À l'âge de 63 ans

Erratum

Dans notre dernier numéro, nous avons publié par erreur une mauvaise photo. Nous corrigeons cette erreur. Nos excuses.



Beauchamp, Denis (Agent 142)
Embauché le 23 novembre 1970
Retraité le 5 décembre 2000
Décédé le 28 octobre 2007
À l'âge de 57 ans



Championnat de golf des policiers et pompiers du Québec

12^e édition

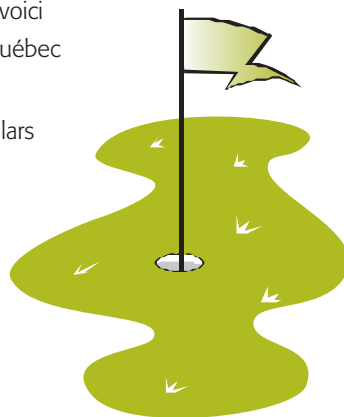
Après 3 années passées sur les allées du Golf de Lorraine, voici que le championnat de golf des policiers et pompiers du Québec se déplace au magnifique Golf Le Portage de L'Assomption.

Encore une fois cette année, plus de cinq mille (5 000) dollars seront remis en bourse parmi nos participants.

Nous souhaitons vous compter sur votre présence le mardi 9 septembre prochain.

Ne manquez pas ce rendez-vous !

Pour information : (514) 527-8305



Ne manquez pas dans notre prochain numéro, fin août, le reportage photo sur le tournoi de hockey de la Fraternité !





GUY LEFRANÇOIS

PRÉSIDENT
ASSOCIATION SPORTIVE ET ATHLÉTIQUE DE LA FPPM

Tournoi de balle donnée – 4^e édition

Pour une 4^e année, l'Association sportive de la Fraternité des policiers et policières de Montréal organise son tournoi annuel de balle donnée.

Le tournoi se déroulera sur quatre lundis consécutifs, soit les 26 mai, 2 et 9 juin et la grande finale aura lieu le 16 juin.

Un maximum de quatre équipes seront admises lors de chacun des lundis en ronde préliminaire.

Assurez-vous de vous inscrire assez tôt afin de confirmer votre place.

Pour information : (514) 527-8305



VANCOUVER 2009

Jeux mondiaux policiers – pompiers

Comme vous le savez peut-être, les jeux mondiaux des policiers et pompiers se tiendront à Vancouver du 31 juillet au 9 août 2009.

L'Association sportive a déjà commencé à faire certaines démarches pour bien préparer ces jeux afin que nous puissions orienter nos efforts dans la bonne direction.

Nous demandons à tous les athlètes qui prévoient se joindre à notre équipe de nous en informer en laissant vos coordonnées sur la boîte vocale de l'Association au (514) 527-8305 ou en remplissant le coupon ici-bas et en l'envoyant par courrier interne du Service à la Fraternité, à l'attention de M. Guy Lefrançois.

Jeux mondiaux policiers – pompiers

Coupon à détacher

NOM _____ PRÉNOM _____

D.D.N. _____ POSTE/SECTION _____

TÉLÉPHONE DOMICILE _____ CELLULAIRE _____

COURRIEL _____

DANS QUELLE DISCIPLINE VOUS PRÉVOYEZ VOUS INSCRIRE? _____



APP
R
A

2008 : une année fort intéressante s'annonce

Il me serait très difficile, dans mon premier éditorial de 2008, de ne pas revenir sur un sujet dont nos membres ont parlé avec abondance en 2007, à savoir le partage des surplus générés par l'ABR et négocié par la Fraternité, dont les paiements ont été faits, tel que prévu, en décembre 2007. Depuis, il ne se passe pas une journée sans qu'un retraité ne me parle de ces surplus et ne se considère très chanceux de faire partie d'une telle organisation.

Je peux vous assurer que toute l'équipe de l'APPR ainsi que moi-même sommes tout aussi satisfaits que vous de ce règlement négocié qui a mené à la répartition que l'on connaît. Nous sommes reconnaissants envers ceux qui y ont participé.

Par ailleurs, et cela étant dit, je voudrais vous informer que le conseil d'administration de l'APPR a travaillé fort pour la réalisation du calendrier des activités que vous avez reçu au début de décembre. Je

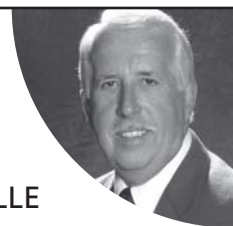
vous demande de le consulter, afin que vous puissiez prendre connaissance de nos activités et y participer, en achetant vos billets au meilleur coût possible. Je vous rappelle encore une fois que notre politique pour l'achat de billets est toujours la même, soit de donner priorité à nos membres. Parmi ceux-ci, le premier arrivé sera le premier servi. À l'annonce d'une activité par le médiaphone, je vous conseille de réserver tôt car nos activités affichent rapidement complet aussitôt qu'elles sont annoncées.

J'aimerais aussi vous annoncer en primeur que l'APPR fêtera et soulignera le 75^e anniversaire de son existence en 2010. Un comité a commencé son travail préparatoire afin d'être fin prêt pour cet événement.

En terminant, j'invite les jeunes retraités à participer à nos activités, une occasion en or de fraterniser et de se remémorer de bons vieux souvenirs.

Rien que la vérité !

AVEC ANDRÉ SASSEVILLE



■ Le 30 novembre 2007, l'ABR, la Fraternité, la COOP ainsi que la Caisse ont invité une quarantaine de policiers dont le départ à la retraite n'avait pas été souligné. Chaque retraité a reçu une magnifique montre gravée. Tous ont quitté les lieux enchantés de leur soirée.

■ J'ai appris que l'ex-lieutenant **Pierre Bélisle**, qui était agent d'immeubles à Myrtle Beach, est le nouveau directeur adjoint aux opérations du nouveau centre Prudential, nouvelle demeure des Devils du New Jersey, situé à Newark. Notre Pierre est de retour dans le monde du sport, du spectacle et indirectement de la police. Son épouse a donné naissance à un deuxième enfant en janvier. Quel chemin parcouru depuis qu'il a incarné Youpi.

■ L'entreprise BCIA (Bureau canadien d'investigation et d'ajustement) a pignon sur rue à Laval. Savez-vous que son vice-président est **Ronald Blanchette**, qui fut commandant aux enquêtes au SPVM? Bonne chance Ronald pour cette deuxième carrière.

■ Savez-vous que 150 000 aînés sont victimes d'abus chaque année au Québec et que 42 000 sont exploités financièrement?

■ Le retraité **Raymond Billette**, maire de Saint-Antoine, a célébré dernièrement son second mariage. Il appert qu'il fait les choses solennellement. Un maire fort actif ce Raymond!

■ L'ex-agent 3132, **Jacques Marsolais**, du groupe tactique, continue son bénévolat depuis 50 ans dans le domaine du water-polo. Il s'occupe particulièrement du développement des arbitres au Québec. Il a visité plus de 50 pays grâce à ce sport. Bravo pour ta ténacité.

■ L'ex-assistant directeur de la Police de Montréal, **Maurice Saint-Pierre**, très alerte malgré ses 88 ans, a rendu visite à ses collègues qui jouent au bowling le mercredi. De bons vieux souvenirs furent ressassés.

■ **Normand Prévost**, directeur général de la Caisse Desjardins des policiers et policières, est en poste depuis un an déjà. Il met en pratique toute son expertise et se soucie du bien-être de ses employés. Il donne d'excellents services à ses membres. Bravo Normand, ne lâche pas!

■ **Maurice et Nicole Bell**, ainsi que **Marcel et Ginette Deschesnes**, ont fort apprécié leur séjour à Sunny Isle en Floride.

■ Le retraité **Florent Cyr** a capturé 13 perchaudes et 4 brochets lors du tournoi de pêche sur glace de l'APPR. Est-ce une histoire de pêche?

■ Lors du tournoi de pêche sur glace de l'APPR, les poissons se faisaient rares, contrairement à l'an dernier. Ça veut dire qu'il y avait plus de poissons sur la glace qu'en dessous. Ce fut quand même une agréable journée, selon les dires des participants.

■ **Raymond Laframboise** et **Jean-Pierre Roy**, accompagnés de leur conjointe, sont revenus enchantés de leur croisière dans les Antilles, organisée par Marcel Chaumont de la Coopérative.

■ Je m'adresse ici aux retraités des dernières années qui ne connaissent pas nos activités. Rien de plus facile pour les repérer: elles sont toutes mentionnées dans notre calendrier. Avant chaque activité, une chaîne téléphonique permet de sonner le rappel. Si vous n'êtes pas inscrit à notre réseau, contactez nos secrétaires au 514-527-7000.

Notre souper-théâtre se tiendra au théâtre des Hirondelles, situé à Saint-Mathieu-de-Belœil. La pièce s'intitule *L'Intrus* et est jouée par Claude Laroche, Pauline Martin, Michel Charette et Brigitte Lafleur. La mise en vente des billets débutera le 3 juin 2008, à 8 h 30.

■ **Johanne**, l'épouse de l'ex-agent 834 **Philippe Daly**, pratique deux sports adaptés soit la voile adaptée et le ski assis. Son désir le plus cher est de participer, dans l'un de ces sports, aux Jeux paralympiques. Johanne a été sélectionnée parmi 25 canadiens pour porter le flambeau olympique sur son parcours pour Beijing. Philippe et Johanne seront aux environs de Shanghai en mai prochain. Elle portera fièrement ce flambeau en fauteuil roulant, en route pour Beijing. Bravo et bon voyage à vous deux.



Daniel Plouffe

un producteur de fromage de chèvre

Né le 11 octobre 1959, Daniel Plouffe entre, comme patrouilleur, au Service de police de Montréal le 11 février 1980, à l'âge de 21 ans. Après avoir patrouillé dans plusieurs districts de la ville, il est nommé, en 1994, agent double aux stupéfiants (quartier général), pour être ensuite affecté aux crimes sans plaignant, toujours aux stupéfiants, au centre opérationnel sud. En 2001, il est nommé sergent-détective. Le 11 octobre 2006, après plus de 26 années de loyaux services, l'heure de la retraite sonne pour notre confrère.

Le goût de la ferme

Tout jeune et jusqu'à l'adolescence, Daniel passe ses étés sur une ferme familiale, près de Gatineau. Quand il réfléchit à son avenir et à son choix de carrière, ce qui lui trotte dans la tête est de devenir policier ou vétérinaire. En 1980, il emménage à Montréal et débute sa carrière de policier.

Daniel Plouffe se marie avec Ginette Cormier et ensemble, ils ont trois enfants. En 1984, ils font l'acquisition d'une maison à Calixa Lavallée et Daniel y construit une écurie qui, au fil des années, s'est transformée en annexe de la chèvrerie, pour y abriter les boucs.



Daniel Plouffe

La décision

Très tôt, Ginette et Daniel planifient leur retraite et la décision est prise rapidement : élever un troupeau de chèvres laitières de pure race, une moitié Alpines, l'autre moitié de race Saanen. Daniel se met au travail et construit un bâtiment pour l'élevage du cheptel. Il y installe un système de traite automatisé qui doit répondre aux normes du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et d'alimentation du Québec. Aujourd'hui, ils ont environ 65 femelles et 7 mâles pour la reproduction, qui ensemble bêlent et

chevrotent à l'unisson. C'est Ginette qui, matin et soir, s'occupe de la traite. Une chèvre adulte donne quotidiennement de 2 à 4 litres de lait par jour. Une fois réfrigéré, une partie du lait est transformée sur place et le reste se fait à Laval, à la Fromagerie du Vieux Saint-François.

Le Clos de Michette

Daniel et Ginette sont tombés en amour avec deux chèvres de leur cheptel. «C'est un animal si docile, si fin et intelligent» nous rappelle Ginette. Ils les ont baptisées l'une Clochette, et l'autre Mimi, et c'est en jumelant les deux noms qu'est né le Clos de Michette. La maison familiale dispose d'un comptoir réfrigéré qui offre une dizaine de variétés de fromages frais à pâte molle, de type cheddar, à pâte lisse, demi ferme, etc.

Le Clos de Michette (fromage à pâte molle), le Lady Lashley (type cheddar), le Sir Lancelot (bouchées de fromage non affiné dans l'huile de pépins de raisins épicée), le Neige (type feta dans l'huile ou la saumure), ainsi que le fromage en grains sont les variétés qui sont fabriquées sur place. Quant aux autres fromages offerts sur place, ils proviennent d'un partenariat avec une fromagerie artisanale. Lors d'une visite de la ferme, vous pourrez aussi vous procurer du savon de chèvre fabriqué sur place contenant 38 % de lait de chèvre, du miel et des huiles essentielles.



Les propriétaires Ginette Cormier et Daniel Plouffe



Daniel au milieu de ses chèvres

Des efforts

« Pour bâtir un tel patrimoine évalué à plus d'un demi-million de dollars et offrir un produit du terroir de haute qualité, il a fallu faire des sacrifices » nous mentionne Daniel. Ginette a suivi des cours pour devenir maître fromager. Daniel a suivi un cours en essayeur de lait et de plus, il est devenu homme à tout faire. « Le chiffre d'affaires n'est pas proportionnel aux heures travaillées » dit-il. Ils n'ont aucune subvention d'aucun des deux paliers de gouvernement non plus. La famille vit malgré tout sainement dans ce décor enchanteur de Calixa Lavallée. En plus de ses nombreuses occupations, Daniel s'implique beaucoup dans sa communauté. Il envisage aussi la possibilité de faire un jour de la politique municipale. Un homme d'action et d'envergure, ce Daniel.

Visite de la ferme

Des journées portes ouvertes sont organisées pour visiter la chèvrerie et vous donner toutes les informations sur la fabrication des fromages de chèvre ainsi que des savons de lait de chèvre. Daniel invite chaleureusement ses ex-confrères à prendre rendez-vous pour une visite guidée. Une visite qui sera grandement appréciée aussi des enfants. La ferme est située au 578 rue Lamontagne, Calixa Lavallée, sortie 149 de l'autoroute 30 est (1^{re} rue à gauche) 450-583-6765.

Voilà pourquoi nous avons voulu vous présenter Daniel, lui qui jouit d'une retraite exceptionnelle et d'une belle réussite personnelle.

Du billard à son meilleur

Le 22 octobre 2007, l'APPR organisait son tournoi annuel de billard à la Garnison de Longue-Pointe. Les gagnants de ce premier jour sont Georges Sauriol et Roger Poirier. Gilbert Petit et Marcel Crevier posent fièrement avec les gagnants.

Le 29 octobre 2007, deuxième journée de ce tournoi, plus d'une trentaine de retraités ont rivalisé d'adresse et ce sont Pierre-Paul Lirette et Robert Richard qui furent les gagnants. Les deux organisateurs, Gilbert Petit et Marcel Crevier, félicitent les gagnants.

Le 21 janvier 2008, débutait le tournoi de billard du mois de janvier et les gagnants furent Normand Beauchamp et Mario Morroni, tandis que le 28 janvier 2008, les gagnants furent Noëllan Munger et Claude Poirier. Une partie des joueurs se font photographier avec les gagnants. Félicitations aux organisateurs Gilbert Petit et Marcel Crevier.



Gagnants du 29 octobre 2007 :
Pierre-Paul Lirette et Robert Richard



Gagnants du 22 octobre 2007 :
Georges Sauriol et Roger Poirier



Gagnants du 21 janvier 2008 : **Normand Beauchamp et Mario Poirier**
Gagnants du 28 janvier 2008 : **Noëllan Munger et Claude Poirier**
Aux organisateurs **Gilbert Petit et Marcel Crevier**, nous disons MERCI.

www.lepitch.net est de retour

Une nouvelle version plus fiable vous attend. Mode pro ou mode débutant, à votre choix. Clavardage en ligne entre les joueurs d'une table. Toutes les possibilités sont gérées. Historique du pitch, photos et règlements.

Tournoi de golf de nos retraités en Floride

Le tournoi de golf de nos retraités en Floride a attiré 104 joueurs le 29 février dernier au Club de golf Arrowhead. On doit féliciter Claude Boudreault, André Poitras et Henri-Paul Tremblay qui organisent cette rencontre annuellement. Cela permet à nos retraités de fraterniser entre eux. Ceux-ci n'ont pas perdu l'habitude de se rencontrer à tous les jeudis au marché aux puces situé sur le boulevard Sunrise.



L'APPR a collaboré au succès du tournoi de golf des retraités en Floride. **Raymond Laframboise** a remis deux certificats cadeaux aux gagnants **Jean-Guy Charbonneau** et **Roger Grenier**, accompagnés des trois organisateurs **André Poitras**, **Henri-Paul Tremblay** et **Claude Boudreault**.



Une fois le tournoi terminé, quoi de mieux de prendre un copieux repas bien arrosé. De gauche à droite, Madame **Francine Gosselin**, **Denise** et **Yvon Séguin**, **Mario Dubé** et **Normand Prévost** de la Caisse Desjardins des policiers et policières, **Gaston Malo** et **Johanne Therrien**, **Colombe** et **Yves Brien** et **Roch Gosselin**.

Nouvelle carte d'identité

Pour ceux qui veulent renouveler leur carte d'identité, vous devez prendre rendez-vous au bureau de l'APPR au 514-527-7000. Le coût est de 10 \$.

Voici un exemple de la nouvelle carte d'identité.



Un sourire peu démonstratif



À voir cette photo, on peut facilement présumer que la partie de golf jouée par Roger «smiley» Rémillard n'a pas été de tout repos. Comme il devait compter tous ses coups, son merveilleux sourire peu convaincant en disait long.

L'aventure du Far West



C'est avec ce motorisé de 31 pieds, tout équipé avec chambre privée que **Guy Lemire** vous accueillera pour votre voyage dans l'ouest américain

Qui n'a pas rêvé de voir la Californie, l'Arizona et le Grand Canyon en véhicule motorisé à partir de l'aéroport de Las Vegas?

L'ex-sergent détective Guy Lemire parcourt les routes du sud-ouest américain en motorisé. Il lui fera plaisir de vous accompagner afin de vous faire vivre une expérience inoubliable dans les plus beaux parcs et monuments nationaux des États-Unis. Il établira avec vous un itinéraire selon vos goûts, votre budget et votre disponibilité. Il vous accueillera à l'aéroport de Las Vegas avec son motorisé de 31 pieds tout équipé et l'aventure commencera.

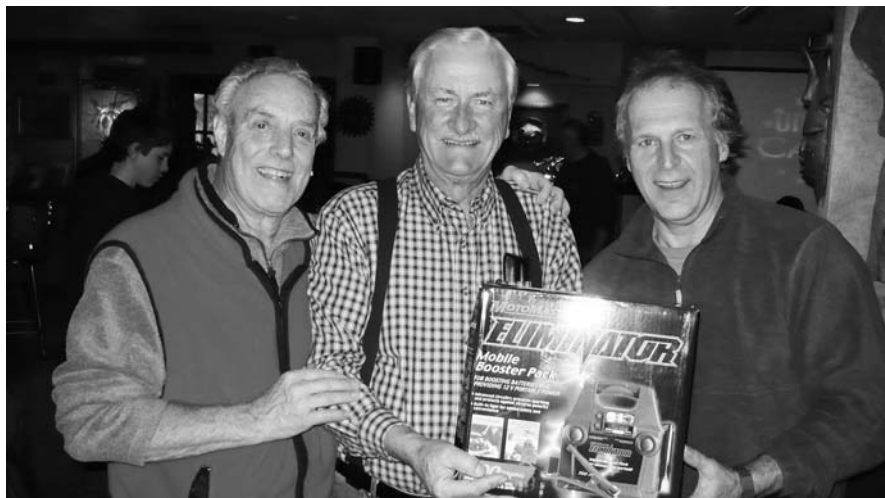
Ayant comme guide l'expérimenté Guy Lemire, ceux qui aimeraient vivre une expérience unique, visitez le site Internet suivant : www.semellesdefeu.skyrock.com

Tournoi de pêche sur glace

Le 22 février dernier avait lieu l'activité pêche sur glace. Plus de 80 personnes y ont participé. Cette année, les grosses prises se faisaient rares mais nos participants ont passé une agréable journée. Félicitations à Gilbert Petit et Joël Savard pour leur magnifique travail d'organisateurs.



Ce ne fut pas une pêche miraculeuse, mais les participants se sont amusés follement. **Noellan Munger** exhibe un brochet de 23 pouces sous les yeux de **Raymond Laliberté, Gérard Lacoste, Yvon Gauvreau** et **Raymond Paradis**.



Le président de la CDPP, **Jacques Dextrateur**, remet un superbe cadeau à **Léonce Noël** pour sa participation au tournoi de pêche sur glace de l'APPR. **Marcel Crevier** de l'APPR félicite également le gagnant.

Souper-théâtre

Date

15 août 2007 à 20 h

Endroit

Théâtre des Hirondelles
Saint-Mathieu
de Belœil

Pièce

L'intrus

Mettant en vedette

Brigitte Lafleur
Pauline Martin
Claude Laroche
Michel Charrette

Souper

Style buffet à 18 h

Prix

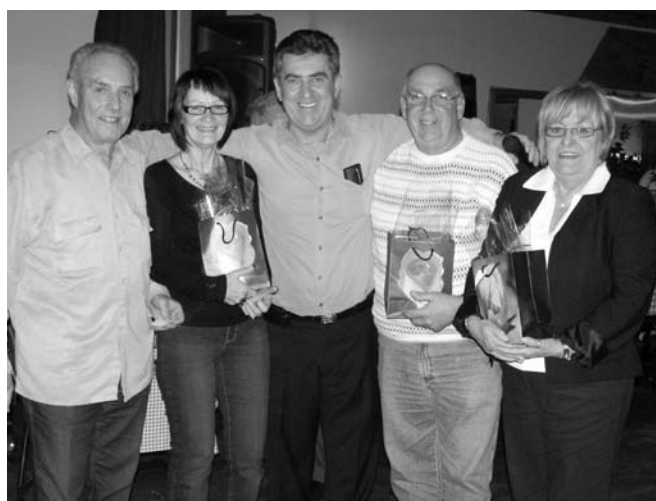
Membres : 35 \$
Non-membres : 46 \$



Une comédie hilarante ! **Billets en vente à compter du 3 juin 2008**

Nos retraités à la cabane à sucre

Tout près de 265 personnes ont pris part à la journée «Cabane à sucre» au Chalet du Ruisseau à Saint-Benoit, Mirabel. On s'y est bien amusé et la nourriture était succulente. Félicitations aux organisateurs Pierre-Paul Lirette et Marcel Crevier.



Les principaux organisateurs **Marcel Crevier** et **Pierre-Paul Lirette** ont distribué plusieurs prix de présence aux participants.



Les gens se sucent le bec en mangeant de la tire sur la neige.

Une croisière réussie

Du 9 au 16 février dernier, plus de 22 couples, tous retraités, ont participé à une croisière dans les Antilles de l'est sur le somptueux paquebot Carnival Triumph. Marcel et Lorraine Chaumont, de la Coop, étaient les principaux organisateurs de cette merveilleuse croisière. Marcel envisage une croisière dans les îles grecques pour l'an prochain... En espérant que son projet se réalisera... Félicitations pour ce magnifique travail d'organisation.



À droite **Marcel** et **Lorraine Chaumont** s'apprêtent à déguster un excellent repas.



À voir ces joyeux naufragés, on peut dire que cette croisière fut une réussite totale. À l'arrière plan, le fameux paquebot qu'occupaient nos croisiéristes.



Notre président **Raymond Laframboise** ainsi que son épouse Micheline étaient présents sur ce superbe paquebot.



Avant d'aller prendre un succulent repas, une photo de groupe pour la postérité.

Aux anciens du poste 20 ou 41

Les anciens du poste 20 ou 41 se réunissent quelques fois par année afin de fraterniser et de se remémorer de bons vieux souvenirs.

Le 18 avril prochain aura lieu le 10^e dîner-rencontre. À chaque occasion semblable, entre 40 et 50 retraités se donnent rendez-vous au restaurant La Stanza, situé à l'angle du boul. des Laurentides et Saint-Martin à Laval.

Les dates à retenir sont le 18 avril et le 3 octobre 2008 ainsi que le 17 avril 2009. Pour information : Guy Corneau sur son cellulaire au 514-717-7623



Des jeunes retraités qui en ont long à dire

Venez nous rendre visite aux quilles

Venez rencontrer vos anciens confrères à la journée des quilles qui a lieu tous les mercredis à 12 h 45, au salon de quilles Moderne situé au 3115 boulevard l'Assomption, du premier mercredi de septembre jusqu'à la fin avril. Nous sommes 224 joueurs répartis sur 32 allées. Si vous le désirez, vous pourrez jouer ou simplement déguster une consommation. Surtout, n'oubliez pas de vous faire accompagner de votre compagne ou compagnon de vie.

Je suis toujours sur les lieux et il me fera plaisir de vous recevoir et de répondre à toutes vos questions. André Campeau secrétaire de l'Association et responsable de l'activité des quilles.

Bal annuel de l'APPR

Le bal annuel de notre association aura lieu le vendredi 17 octobre 2008, à la salle de réception Le Madison, 750 rue Provencher à Saint-Léonard. Formez vos tables de 10 ou 12 personnes. Les billets seront en vente le 2 septembre 2008. Maximum : 500 personnes.

Les amateurs de danse pourront s'en donner à cœur joie, du souper jusqu'à la fin de la soirée. Un orchestre et une disco assureront la musique. Une soirée inoubliable vous attend !



Problème personnel ?
Problème familial ?
Problème professionnel ?

Parlez-en !



Laissez vos coordonnées, un collègue vous rappellera
aussi rapidement que discrètement.



POLICIER-RESSOURCE
280-BLEU



ALLEZ-VOUS ENFIN VOUS MÊLER DE VOS AFFAIRES ???

Faites comme les 2 100 policiers et policières
déjà inscrits à l'intranet de la Fraternité !

Sur ce site répondant aux plus hautes normes de sécurité, vous pourrez gérer
votre dossier d'assurances en ligne, consulter les tableaux relatifs au régime de retraite,
obtenir de l'information sur nos événements, les relations du travail, etc.

Votre intranet : un accès direct à tout ce qui vous concerne...

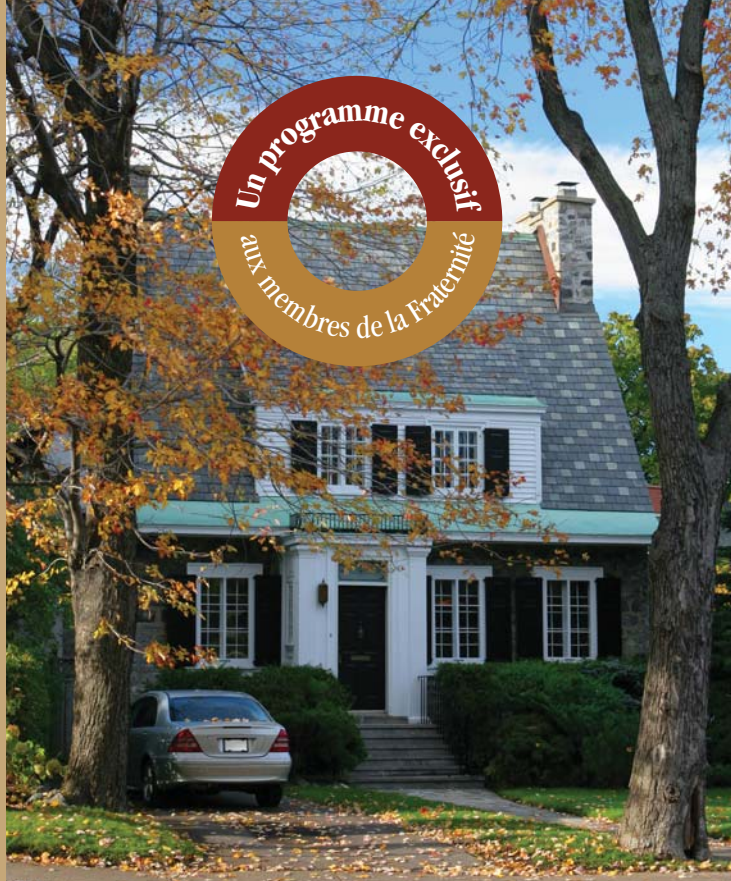
Prenez cinq minutes pour vous inscrire dès maintenant !

www.fppm.qc.ca/intranet

Chez Beaucage Mercedem
nous vous offrons
un programme d'assurance
auto et habitation
adapté à vos besoins.



BEAUCAGE MERCEDEM
ASSURANCES



Vous possédez un commerce ?
Vous êtes propriétaire locatif ?

Nous vous accordons
automatiquement un rabais de

15%

sur le meilleur prix
obtenu auprès de la concurrence*.

POUR CONNAÎTRE LES AVANTAGES
DE VOTRE PROGRAMME
COMMUNIQUEZ AVEC NOUS
SANS OBLIGATION DE VOTRE PART

(514) 875-6600

1-800-643-1853

www.beaucagemercedem.com

* Certaines restrictions peuvent s'appliquer.

**Avec Beaucage Mercedem, vous bénéficiez
maintenant de rabais cumulatifs allant jusqu'à
40 % pour l'auto et 25 % pour l'habitation !**